

Financé dans le cadre
de la stratégie **écophyto**



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Comité scientifique et technique de la stratégie Écophyto 2030

Rapport d'Évaluation du
Dispositif des « groupes 30 000 »

Février 2026

Pour citer ce rapport

Bonnevie M, Subervie J, Aulagnier A, Cassadou S, Chartier N, Destandau A, Gallien M, Garnault M, Giuliano S, Gouy-Boussada V, Labeyrie B, Le Bellec F, Miralles A, Omnès F, Omon B, Richard F-J, Smits N, Walker A-S, Yamada O, Aubertot J-N. 2026. Rapport d'évaluation du dispositif des « Groupes 30 000 » par le Comité scientifique et technique de la stratégie Écophyto 2030.

Positionnement du CST Écophyto 2030

Le Comité scientifique et technique (CST) de la stratégie Écophyto 2030 est composé d'experts indépendants, qui ont signé une charte de déontologie encadrant leurs travaux et leurs prises de position. Les membres du CST ne sont pas rémunérés pour les missions qui leur sont confiées. Le fonctionnement du CST est toutefois soutenu financièrement dans le cadre de la stratégie Écophyto 2030.

Le CST s'efforce de produire des analyses rigoureuses et étayées, sans pour autant revendiquer une neutralité absolue, dès lors que toute évaluation implique des choix d'analyse et d'interprétation. Les constats, analyses et recommandations présentés dans ce rapport n'engagent que le CST et ne sauraient être assimilés à une position officielle des pouvoirs publics.

Composition du Comité scientifique et technique de la stratégie Écophyto 2030

Membres du Comité d'évaluation des Groupes 30 000

Nicolas Chartier	Marc Gallien
Véronique Gouy-Boussada	Baptiste Labeyrie
Bertrand Omon	Julie Subervie
Margot Bonnevie	

Autres membres experts

Alexis Aulagnier	Sylvie Cassadou
Simon Giuliano	Fabrice Le Bellec
André Miralles	Freddie-Jeanne Richard
Natalie Smits	Anne-Sophie Walker

Cellule de coordination

Jean-Noël Aubertot	François Omnès
Ohri Yamada	Margot Bonnevie
Ambre Destandau	Maxime Garnault

Sommaire

Remerciements	7
Sigles et acronymes	8
Glossaire	10
Résumé opérationnel	13
Partie 1 — Cadre et méthode d'évaluation	18
1.1. Le plan Écophyto et la création de son Comité scientifique et technique	18
1.2. La mission d'évaluation du CST Écophyto	18
1.3. Démarche d'évaluation	19
1.4. Questions évaluatives	20
1.5. Limites de l'approche méthodologique	21
Partie 2 — Présentation du dispositif « Groupes 30 000 »	23
2.1. Contexte de création du dispositif	23
2.2. Principe et objectifs du dispositif	23
2.3. Acteurs impliqués dans les Groupes 30 000	24
2.4. Fonctionnement opérationnel du dispositif	27
2.5. Nombre et localisation des groupes	29
Partie 3 — Synthèse des entretiens	30
3.1. Pertinence du dispositif.....	30
3.2. Efficacité.....	31
3.3. Cohérence interne du dispositif	32
3.4. Cohérence externe du dispositif.....	34
3.5. Pérennité du dispositif	36
3.6. Diffusion et massification.....	37
Partie 4 — Discussion	37
4.1 Design et structuration du dispositif.....	38
4.2. Attractivité et pérennité du dispositif	41
4.3. Les grands absents du dispositif	43
Partie 5 — Recommandations	44
Recommandation #1 : Expliciter les enjeux visés	44
Recommandation #2 : Elaborer une stratégie nationale cohérente.....	45
Recommandation #3 : Désigner un pilote clairement identifié	46
Recommandation #4 : Préciser le type de transition attendue	46

Recommandation #5 : Renforcer le lien avec les dispositifs d'expérimentation.....	47
Recommandation #6 : Fournir des outils de suivi et d'évaluation opérationnels.....	48
Recommandation #7 : Sécuriser les ressources humaines et financières	48
Références bibliographiques	50
Annexe. Figures relatives à la localisation, à l'évolution de l'effectif, au financement, à la répartition des structures porteuses des groupes 30 000.	53

Remerciements

Les auteurs remercient l'ensemble des personnes qui ont accepté de participer aux auditions menées par le Comité scientifique et technique Écophyto dans le cadre de ce travail d'évaluation, ainsi que celles qui ont contribué, plus largement, par leurs échanges, retours d'expérience et mises à disposition d'informations, à nourrir la réflexion collective du CST.

Sigles et acronymes

ACTA : Association de Coordination Technique Agricole – les Instituts Techniques Agricoles

ANSES : Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail

CAN DEPHY : Cellule National d'Animation DEPHY

CDA France : Chambre d'Agriculture France (depuis 2022 ; l'ancien nom de la structure est APCA pour Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture)

CUMA : Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole

CIVAM : Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural

CMR : Cancérogène, Mutagène, Reprotoxique

COS : Comité d'Orientation Stratégique de la stratégie Écophyto

CRA : Chambre Régionale d'Agriculture

CS DEPHY - 30 000 : Comité Stratégique DEPHY - Groupes 30 000

CST Écophyto : Comité Scientifique et Technique de la stratégie Écophyto 2030

DEB : Direction de l'Eau et de la Biodiversité du MTE

DGAL : Direction Générale de l'Alimentation du MAASA

DGER : Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche du MAASA

DGPE : Direction Générale de la Performance Économique et Environnementale des entreprises agricoles et agroalimentaires du MAASA

DRAAF : Directions Régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

DROM : Départements et Régions d'Outre-Mer

ESR : Efficience, Substitution, Reconception

ETP : Équivalent Temps Plein

FNE : France Nature Environnement

FNSEA : Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles

GEETA : Groupement d'Exploitation en Économie de Travail Agricole

GIEE : Groupements d'Intérêt Économique et Environnemental

HRI 1 : Harmonised Risk Indicator 1 ; indicateur de risque harmonisé 1 (Directive 2019/782/CE).

IFT : Indice de Fréquence de Traitement (Gravesen L. 2003)

INRAE : Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement

INSERM : Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale

ITA : Instituts Techniques Agricoles

LCA : La Coopération Agricole

MAASA : Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire

MAEC : Mesures Agro-Environnementales et Climatiques

MTE : Ministère de la Transition Écologique

M€ : Millions d'euros

OFB : Office Français pour la Biodiversité

ONVAR : Organismes Nationaux à Vocation Agricole et Rurale

Réseau DEPHY : dispositif du plan Écophyto visant à réduire l'utilisation, les risques et les impacts des produits phytopharmaceutiques en agriculture, sans dégrader les performances économiques des exploitations. Il est composé de DEPHY Expe (réseau d'expérimentations) et DEPHY Ferme (réseau d'exploitations volontaires).

PPP : Produits PhytoPharmaceutiques

PSE : Paiement pour Services Environnementaux

RPD : Redevance pour Pollution Diffuse

SAU : Surface Agricole Utile

Glossaire

Cadre ESR

Cadre conceptuel d'analyse de la transition agroécologique qui distingue trois niveaux de changement dans les systèmes agricoles : Efficience (E), Substitution (S) et Reconception (R) selon l'intensité de transformation du système de culture ou du système de production. Il permet d'évaluer si une démarche se limite à optimiser le système existant (E), à remplacer certains intrants ou certaines pratiques (S), ou à reconcevoir en profondeur l'organisation et le fonctionnement du système agricole (R), ce dernier étant considéré comme le plus durable (d'après Hill et MacRae, 1995).

Écologisation faible

L'écologisation faible renvoie à une transformation minimale du système agricole existant. Elle se traduit par des améliorations marginales des pratiques agricoles pour les rendre un peu plus respectueuses de l'environnement, sans remettre en cause le modèle de production existant. Cela peut inclure, par exemple, une meilleure efficacité des intrants ou leur substitution partielle par des alternatives, mais sans transformation profonde des structures de production. Ce type d'écologisation peut être assimilé à une forme d'« agroécologie incrémentielle » qui cherche à réduire les impacts sans changer fondamentalement le modèle agricole (d'après Duru et al, 2015b).

Écologisation forte

L'écologisation forte est une agriculture basée sur la biodiversité. Elle vise à renforcer les services écosystémiques fournis par la biodiversité. Ces services dépendent du degré de biodiversité au niveau du champ, de la ferme et du paysage. Cette approche implique une reconception du système agricole afin de s'appuyer sur les processus écologiques plutôt que sur des intrants externes, nécessitant des changements profonds dans les pratiques de gestion, les stratégies des exploitations et les objectifs globaux (d'après Duru et al, 2015b).

Indicateur

Mesure quantitative ou qualitative qui fournit des informations sur un phénomène ou un processus, utilisée pour suivre les tendances ou comparer des situations (OECD, 2003).

Indice de Fréquence de Traitement

Indicateur qui mesure le nombre moyen de traitements phytopharmaceutiques appliqués par unité de surface et par cycle cultural, en utilisant des doses standardisées pour chaque substance active. Il prend en compte les quantités considérées de chaque produit, la dose homologuée par culture et la fraction de la surface cultivée traitée, permettant ainsi d'évaluer l'intensité des traitements et de comparer les pratiques agricoles entre cultures, groupes de produits phytopharmaceutiques, ou régions (d'après Gravesen, 2003).

Produits phytopharmaceutiques (PPP)

Produit destiné à :

- protéger les végétaux ou les produits végétaux contre les espèces à réguler,
- exercer une action sur les processus vitaux des végétaux (autre que les substances nutritives),
- assurer la conservation des produits végétaux,
- freiner, prévenir la croissance ou détruire les végétaux ou les parties de végétaux indésirables, à l'exception des algues à moins que les produits ne soient appliqués sur le sol ou l'eau pour protéger les végétaux (Parlement européen & Conseil de l'Union européenne, 2009).

Protection AgroEcologique des Cultures (PAEC)

La PAEC est l'application des principes de l'agroécologie à la protection des cultures pour réduire les impacts des bioagresseurs (agents pathogènes, ravageurs et plantes adventices) en modifiant les pratiques culturales et en améliorant la durabilité des agroécosystèmes. Cela implique d'optimiser les interactions écologiques entre communautés végétales, animales et microbiennes au sein et autour des agroécosystèmes, afin de renforcer les fonctions écologiques naturelles qui régulent les bioagresseurs, plutôt que de dépendre des PPP. L'objectif ultime est de favoriser des transformations durables des systèmes agricoles (PPP réduits voire éliminés), tout en maintenant productivité, santé des aliments, viabilité économique, et résilience environnementale (Deguine et al, 2023).

Situation de production

Ensemble des composantes physiques, chimiques et biologiques d'un champ (ou agroécosystème) et de son environnement, à l'exclusion de la culture elle-même, ainsi que les déterminants socio-économiques qui influencent les décisions du producteur. L'environnement inclut notamment le climat et les caractéristiques du territoire qui influencent directement ou indirectement la parcelle considérée (Aubertot et Robin, 2013).

Système de culture

Ensemble des modalités techniques mises en œuvre sur des parcelles cultivées de manière identique. Il se caractérise par la nature des cultures et leur ordre de succession, ainsi que par les itinéraires techniques appliqués à ces cultures, ce qui inclut notamment le choix des variétés (Sébillotte, 1990).

Théorie du changement.

Représentation structurée décrivant les principaux résultats visés par une initiative, les relations logiques entre les actions et ces résultats, ainsi que les hypothèses qui sous-tendent ces liens, offrant ainsi une « carte » du chemin vers l'impact attendu (Organizational Research Services & Annie E. Casey Foundation, 2004).

Transition agroécologique.

Changement de modèle agricole pour mettre en œuvre les principes de l'agroécologie et répondre ainsi aux crises que traverse ce secteur (Hazard et al, 2017)

Résumé opérationnel

Contexte et objectifs de l'évaluation

Le dispositif des Groupes 30 000, lancé en 2016 dans le cadre du plan Écophyto II, a été conçu comme un outil de massification de pratiques agricoles éprouvées dans le cadre du réseau DEPHY Ferme. Il vise à soutenir la création de collectifs d'agriculteurs, accompagnés par des animateurs, afin de mettre en œuvre, en les adaptant localement, des pratiques visant à réduire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (PPP).

Entre avril 2025 et février 2026, le Comité scientifique et technique (CST) de la stratégie Écophyto 2030 a conduit une évaluation approfondie de ce dispositif. Cette évaluation repose sur trente-huit entretiens semi-directifs, menés auprès des principales parties prenantes au dispositifs (animateurs et animatrices de groupes, Chambre Régionales d'Agriculture, Direction Régionale de l'Agriculture, l'Alimentation et de la Forêt, Agences de l'Eau, Chambre d'Agriculture France, pilotes ministériels, réseaux professionnels) ainsi que sur un corpus de documents issus de ces mêmes instances ou directement disponibles en ligne (documents cadres, bilans Écophyto régionaux, évaluations précédentes des différents plans Écophyto).

Enjeux de conception, d'attractivité et de cohérence du dispositif

La section analyse les principaux enseignements issus des entretiens afin d'identifier les tensions et enjeux structurants du dispositif des Groupes 30 000 dans le contexte actuel des politiques de réduction des produits phytopharmaceutiques (PPP).

1. Un dispositif pertinent mais dépendant des contextes agricoles

Le modèle des groupes de pairs constitue un levier reconnu pour accompagner l'évolution des pratiques agricoles. Il est particulièrement adapté aux systèmes diversifiés (polyculture-élevage, viticulture, maraîchage, arboriculture), où les échanges entre agriculteurs favorisent l'expérimentation et l'appropriation progressive des pratiques issues du réseau DEPHY Ferme. En revanche, son efficacité apparaît limitée dans des systèmes très spécialisés (notamment grandes cultures céréalières), où l'homogénéité des pratiques et les contraintes économiques réduisent les marges d'expérimentation. Le dispositif dépend donc fortement des contextes territoriaux et des structures de production.

2. Une logique d'« écologisation faible » cohérente mais peu explicitée

Le dispositif s'inscrit principalement dans une logique d'optimisation des pratiques (efficacité et substitution), correspondant à une écologisation dite « faible ». Cette orientation est cohérente avec son mandat de réduction progressive des PPP, mais elle est rarement explicitée, ce qui alimente des confusions avec des approches plus systémiques de l'agroécologie. Cette ambiguïté fragilise la lisibilité globale du dispositif.

3. Une gouvernance multi-acteurs sans pilotage clairement identifié

L'organisation institutionnelle mobilise de nombreux acteurs (administrations, Agences de l'eau, Chambres d'agriculture, réseaux professionnels), de manière globalement cohérente.

Toutefois, le principal point de tension réside dans l'absence d'un pilotage politique clairement identifié, tant au niveau national que régional. Cette situation favorise des interprétations divergentes des objectifs et une mise en œuvre hétérogène du dispositif.

4. Des articulations insuffisantes avec les dispositifs existants

Plusieurs défauts d'articulation structurants sont identifiés : (i) avec DEPHY Ferme : malgré une logique de continuité évidente, les liens opérationnels sont inégaux et peu formalisés ; (ii) avec les GIEE : une mise en concurrence implicite est perçue, alimentée par la proximité des formats, sans clarification des objectifs respectifs ; (iii) avec les instruments européens (FEADER, EIP-AGRI, Horizon Europe, LIFE) : aucune articulation explicite n'est identifiée, alors qu'ils constituent des leviers importants de massification.

5. Des outils d'évaluation insuffisants

L'évaluation du dispositif est fortement limitée par l'absence de données consolidées et d'outils harmonisés. L'indicateur principal (IFT) apparaît insuffisant pour mesurer l'impact réel du dispositif et ne permet pas, à lui seul, d'en évaluer l'efficacité. L'absence de suivi structuré limite la capacité à objectiver les résultats.

6. Une attractivité contrainte mais mal interprétée

L'idée selon laquelle l'objectif de réduction des PPP serait dissuasif apparaît peu fondée : les enjeux sanitaires liés aux PPP sont bien identifiés par les agriculteurs. Les limites d'attractivité semblent plutôt liées aux modalités d'incitation, au manque de diffusion des références techniques et à une insuffisante explicitation des attentes en matière de changement de pratiques. L'hypothèse d'un épuisement du « vivier » d'agriculteurs volontaires reste peu étayée et semble davantage traduire des difficultés de mobilisation que l'absence d'intérêt pour les pratiques proposées.

7. Des tensions liées au rôle des acteurs économiques structurants

Le retrait des coopératives et des négoce est perçu comme une perte importante en termes de capacité de diffusion. Toutefois, leur réintégration pose la question de la compatibilité entre leurs modèles économiques (liés à la vente de PPP) et les objectifs de réduction des usages. Par ailleurs, le dispositif apparaît peu adapté aux grandes structures agricoles intégrées (méta-coopératives), où les décisions techniques sont fortement centralisées, limitant la portée des approches volontaires fondées sur des petits collectifs.

8. Une pertinence reconnue mais conditionnée à un cadre global cohérent

La pérennité du dispositif n'est pas remise en cause par les acteurs, qui ne perçoivent pas d'alternative crédible aux dynamiques collectives pour accompagner la transition agroécologique. En revanche, ils soulignent que son efficacité dépend fortement de son inscription dans une stratégie publique cohérente, articulant objectifs, instruments et moyens.

9. Des angles morts significatifs

Deux absences majeures sont identifiées : (i) Les instituts techniques agricoles, pourtant centraux dans la production et la diffusion des références techniques, restent peu visibles dans le dispositif ; (ii) Les territoires ultramarins, où les enjeux sanitaires et environnementaux liés aux PPP sont particulièrement élevés, ne bénéficient pas du dispositif, ce qui constitue une lacune importante.

Synthèse des recommandations

Les recommandations issues de l'évaluation conduite par le CST reposent sur le constat que les objectifs portés par les dispositifs DEPHY Ferme et Groupes 30 000 constituent des axes structurants de la stratégie Écophyto 2030, tant pour la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de systèmes de culture moins dépendants de l'usage des PPP, que pour leur massification. L'enjeu majeur réside désormais dans l'identification et la clarification des conditions nécessaires au renforcement de ces dispositifs et à l'inscription de leur efficacité dans la durée.

Recommandation #1 : En premier lieu, les entretiens soulignent la nécessité d'un message politique clair sur les enjeux mis en avant et les objectifs poursuivis. La réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques ne peut pas rester un objectif implicite ou ambigu. Les pouvoirs publics doivent expliciter s'il s'agit prioritairement de répondre à un enjeu sanitaire, environnemental ou technico-économique, et assumer politiquement les implications de ce positionnement. Cette clarification conditionne la lisibilité et la légitimité de l'ensemble du dispositif.

Recommandation #2 : Ce message doit s'inscrire dans une stratégie nationale cohérente, articulant de manière explicite les dispositifs d'accompagnement avec des incitations économiques et, le cas échéant, des évolutions réglementaires. En l'absence de cette articulation, l'engagement des acteurs repose essentiellement sur le volontariat ce qui limite fortement la capacité de massification et la portée du dispositif.

Recommandation #3 : La mise en œuvre opérationnelle du dispositif suppose la désignation d'un pilote clairement identifié. L'évaluation montre que l'absence de leadership explicite fragilise la coordination et favorise des interprétations divergentes des objectifs, notamment entre les niveaux national et régional. Un pilotage clair permettrait d'améliorer la cohérence interne, la communication et la coordination entre acteurs indispensables à un meilleur ancrage territorial du dispositif.

Recommandation #4 : Cette gouvernance doit s'appuyer sur une feuille de route précise, déclinée par territoire et par filière, précisant le type d'agroécologie attendu - qui conditionne les possibilités de réduction des PPP - , les changements de pratiques visés et les trajectoires de transition possibles. Une telle feuille de route fournirait aux animateurs et aux collectifs des repères partagés sur les objectifs à atteindre, tout en tenant compte des contextes locaux.

Recommandation #5 : Une articulation explicite avec le dispositif DEPHY Ferme apparaît indispensable. Conçus comme complémentaires, les deux dispositifs restent insuffisamment connectés dans les faits. La formalisation de mécanismes de mise en relation permettrait de renforcer la diffusion des références et la cohérence globale de la stratégie Écophyto 2030. De manière générale, l'articulation avec tout instrument susceptible de produire des

références techniques (appels à projets nationaux de type PRAAM, instruments européens) est souhaitable.

Recommandation #6 : Un dispositif financé par des fonds publics doit reposer sur des indicateurs de suivi et d'évaluation pertinents. Cela implique, d'une part, de dépasser le seul suivi de l'IFT, de doter les animateurs d'outils opérationnels pour la collecte des données ; et d'autre part, de définir une méthode d'évaluation permettant d'apprécier les changements de pratiques ainsi que leurs effets réels en termes de réduction d'usage et de risque liés aux produits phytopharmaceutiques.

Recommandation #7 : L'atteinte des objectifs affichés suppose également des ressources financières à la hauteur des enjeux, en particulier pour sécuriser les postes d'animation, réduire le *turnover* et garantir un accompagnement de qualité sur la durée. Sans cet investissement, la pérennité et l'impact du dispositif resteront limités.

Partie 1 — Cadre et méthode d'évaluation

1.1. Le plan Écophyto et la création de son Comité scientifique et technique

Le plan Écophyto, visant à réduire l'utilisation des phytopharmaceutiques (PPP), a été lancé en France en 2008, en anticipation de la directive européenne sur l'utilisation durable des pesticides adoptée en 2009 (Directive 2009/128/CE). Dans sa version courante (quatrième version du plan), il affiche l'objectif de réduire de 50 % l'utilisation et les risques associés aux PPP, en référence à la moyenne triennale 2011–2013 de l'indicateur HRI-1 (Directive 2019/782/CE).

Dans le cadre du renforcement du pilotage et de l'évaluation de cette politique publique, la création d'un Comité Scientifique et Technique (CST) Écophyto a été annoncée lors de la réunion du Comité d'Orientation Stratégique (COS) du 7 janvier 2020. Le CST Écophyto s'est vu confier pour missions principales : i) l'analyse des déterminants des fluctuations des ventes de PPP ; ii) l'évaluation des actions mises en œuvre dans le cadre de la politique publique Écophyto ; iii) des propositions de réorientations de la politique publique le cas échéant.

Un premier mandat du CST Écophyto a été conduit sur la période 2021–2024, reposant sur un collectif de quatorze experts sélectionnés à l'issue de deux appels à candidatures successifs. À l'issue de ce premier mandat, la composition du comité a été renouvelée fin 2024, à la suite d'un nouvel appel à candidatures, afin d'assurer la continuité et le renouvellement des travaux d'expertise et d'évaluation de la stratégie Écophyto 2030.

1.2. La mission d'évaluation du CST Écophyto

L'une des missions du CST Écophyto consiste à évaluer la mise en œuvre de la stratégie Écophyto 2030 et, le cas échéant, à proposer des ajustements, des réorientations ou de nouvelles actions. À ce titre, il est chargé de définir le cadre et les modalités des évaluations, afin qu'elles soient conduites de manière indépendante, rigoureuse et pertinente, tout en associant, *a minima*, les parties prenantes identifiées dans la gouvernance de la stratégie. Ses travaux portent notamment sur l'analyse critique de la diffusion et de l'appropriation des productions issues des actions soutenues dans le cadre d'Écophyto (connaissances, données, outils, méthodes ou prototypes).

Le CST Écophyto peut réaliser directement ces évaluations ou, lorsque cela s'avère nécessaire, définir les cahiers des charges permettant d'en externaliser tout ou partie. Pour mener à bien ses missions, le CST Écophyto dispose de la possibilité de conduire des enquêtes et des auditions auprès d'experts dont les compétences ne sont pas représentées en son sein, ainsi qu'auprès d'acteurs de terrain, de représentants d'institutions, d'organismes nationaux ou internationaux, ou de toute autre partie concernée par les dispositifs évalués.

Les évaluations réalisées par le CST Écophyto visent à produire une analyse critique et étayée des dispositifs étudiés, afin d'éclairer les pouvoirs publics sur leur fonctionnement, leurs effets et leurs limites. Elles ont pour objectif de fournir des éléments d'appréciation et de compréhension utiles à l'amélioration de la politique publique, en mettant en évidence les leviers, les conditions de réussite et les points de vigilance à prendre en compte dans la conception ou l'évolution des programmes futurs.

Dans ce cadre, le choix d'évaluer le dispositif des groupes 30 000 a été arrêté collectivement par le CST Écophyto en mars 2025 lors d'un atelier programmatique. Ce choix a notamment été guidé par l'absence d'évaluation approfondie du dispositif jusqu'à présent, par la part des

financements qu'il mobilise au sein de la stratégie Écophyto 2030. L'évaluation s'inscrit dans un contexte social marqué par des questionnements et une recomposition des instruments de la politique agroécologique, appelant à une analyse critique de son fonctionnement et de ses effets.

1.3. Démarche d'évaluation

Dans l'objectif de répondre aux missions d'évaluation et de parangonnage qui lui sont confiées, le CST Écophyto a défini une démarche générique d'évaluation (Bonnievie et al, 2026), accessible sur le site <https://hal.inrae.fr/>.

L'évaluation s'est déroulée sur une période de dix mois, d'avril 2025 à janvier 2026. Sur cette période, le CST Écophyto s'est réuni à onze reprises, dans le cadre de réunions plénières, d'ateliers thématiques et de comités spécifiques dédiés au dispositif des groupes 30 000. Ces temps de travail ont permis de partager les constats intermédiaires, d'ajuster les axes d'analyse et de confronter les interprétations au sein du comité.

Dans un premier temps, le CST Écophyto s'est appuyé sur l'analyse de la documentation disponible en ligne ou mise à disposition par les acteurs du dispositif, afin de comprendre les objectifs, le cadre de mise en œuvre et les modalités de pilotage (textes de cadrage, documents de programmation, supports institutionnels). Aucune publication scientifique évaluative, ni de bilan administratif, ni de base de données portant spécifiquement sur le dispositif des Groupes 30 000 n'ont été identifiés. Ce constat a conduit le CST Écophyto à mener une série d'entretiens visant à collecter l'information manquante, en suivant une approche qualitative fondée sur l'analyse critique des retours de parties prenantes du dispositif.

Le cœur de l'évaluation repose ainsi sur la réalisation et l'analyse de trente-huit entretiens semi-directifs, conduits en visioconférence ou en présentiel, auprès de différentes catégories d'acteurs impliqués dans la conception, le pilotage, le financement, ou la mise en œuvre du dispositif. Les personnes interrogées incluent :

- Huit animateurs et animatrices de groupes 30 000 ;
- Huit chargé(e)s de mission Écophyto en Chambres Régionales d'Agriculture (CRA). Dans la suite du rapport, le terme de « CRA » désigne les agents interrogés. Il ne s'agit pas du positionnement officiel des élus des CRA ;
- Six chargé(e)s de mission et responsables Écophyto au sein de Directions Régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF). Dans la suite du rapport, l'acronyme « DRAAF » fait référence aux agents auditionnés, et non pas au positionnement officiel du Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté Alimentaire (MAASA) ;
- Six agents Écophyto en Agences de l'Eau impliquées dans le financement du dispositif. Dans la suite du rapport le terme d'Agence de l'Eau fait référence aux agents auditionnés et non pas au positionnement officiel de la tutelle Ministère de la Transition Écologique (MTE) ni de l'Office français de la biodiversité (OFB) ;
- Trois représentants de têtes de réseaux professionnels souvent représentés parmi les structures porteuses de groupes 30 000 (Réseau CIVAM, La Coopération Agricole et NégoA) ;
- Deux responsables et chargé(e)s de missions traitant au sein de leur poste d'Écophyto à Chambre d'Agriculture France (CDA France) ;
- Deux pilotes nationaux du dispositif, relevant du MAASA et du MTE ;

- Trois chercheurs et chercheuses issus de structures publiques (INRAE, AgroParisTech).

Dans le présent rapport, la partie consacrée à la « Synthèse des entretiens » a pour objectif principal de restituer, de manière structurée et distanciée, la diversité des positions, des analyses et des perceptions exprimées par les acteurs interrogés. Cette synthèse ne vise pas à trancher sur la véracité des propos rapportés, mais à rendre compte de manière descriptive, et aussi objective que possible, des tendances lourdes, des points de convergences et des divergences significatives entre catégories d'acteurs ou territoires.

À l'inverse, les parties « Discussion » et « Recommandations » s'inscrivent dans une démarche d'analytique critique. Elles proposent ainsi une mise en perspective des résultats issus des entretiens, mobilisent des éléments d'analyse transversale et traduisent les choix interprétatifs du CST Écophyto. Ces parties assument ainsi un caractère plus orienté en vue d'éclairer les débats, d'identifier des enjeux structurants et de formuler des pistes d'évolution du dispositif au regard des objectifs assignés à la stratégie Écophyto 2030.

Dans le cadre de ce travail, des outils d'intelligence artificielle générative (notamment ChatGPT et Claude) ont été utilisés afin d'assister la rédaction et la structuration du manuscrit. Néanmoins, les analyses, interprétations et conclusions demeurent entièrement du ressort des auteurs.

1.4. Questions évaluatives

Dans le cadre de l'évaluation du dispositif Groupes 30 000, les acteurs interrogés ont été invités à se prononcer sur plusieurs dimensions clés permettant d'apprécier la pertinence, la cohérence, l'efficacité, la pérennité et le potentiel de diffusion du dispositif. Ces dimensions se déclinent comme suit :

Pertinence : Cette question vise à déterminer si le dispositif, dans son design initial, répond efficacement à l'objectif visé. Plus précisément, il s'agit d'évaluer si le financement de la formation de groupes de pairs, avec le soutien d'un animateur et l'appui des techniques éprouvées dans le réseau DEPHY, constitue un moyen pertinent pour favoriser la réduction de l'usage des PPP.

Cohérence interne : L'objectif ici est de savoir si les personnes interrogées considèrent que la structuration interne du dispositif – sa gouvernance, ses modalités d'animation et son fonctionnement opérationnel – est logique et fonctionnelle. Il s'agit de s'assurer que les différentes composantes du dispositif s'articulent de manière efficace et cohérente pour atteindre les objectifs fixés.

Cohérence externe : Cette dimension analyse la compatibilité du dispositif avec l'ensemble du paysage des politiques et dispositifs existants, en particulier dans le cadre de la stratégie Écophyto 2030. Elle vise à identifier les éventuelles redondances ou complémentarités avec d'autres dispositifs de soutien à la transition agroécologique, tels que les GIEE ou les MAEC, et à vérifier si le dispositif s'insère harmonieusement dans l'écosystème global de l'agriculture durable.

Efficacité : Il s'agit ici de mesurer les résultats concrets du dispositif, en termes de mobilisation des acteurs et de changements de pratiques. Cette dimension explore notamment la capacité du dispositif à enrôler un nombre significatif d'agriculteurs et à générer des évolutions réelles dans l'usage des PPP au sein des groupes. Il s'agit également de compléter ces critères de performance en prenant en compte l'acquisition de compétences, la qualité de la coopération, la capacité d'innovation, ainsi que la perception des participants quant à l'utilité et la pertinence du dispositif.

Pérennité : Cette question vise à apprécier la pérennité des effets observés. Plus précisément, il s'agit de savoir si les changements de pratiques observés au sein des groupes sont susceptibles de se maintenir dans le temps, et si les apprentissages et innovations sont consolidés au-delà de la durée du dispositif.

Diffusion : Enfin, l'évaluation s'intéresse à la propagation des pratiques adoptées au sein des groupes vers l'extérieur. Cela comprend la diffusion à travers d'autres réseaux formels ou informels, tels que CUMA, coopératives ou réseaux locaux, permettant de mesurer l'impact indirect du dispositif sur l'ensemble du territoire agricole.

1.5. Limites de l'approche méthodologique

Les résultats présentés dans ce rapport doivent être interprétés à l'aune de plusieurs limites méthodologiques inhérentes à la démarche retenue.

En premier lieu, les éléments issus des entretiens reposent sur des déclarations d'acteurs, qui ne préjugent pas de la véracité factuelle des propos tenus. L'analyse proposée s'efforce de croiser et de confronter entre eux les discours — parfois divergents — des différentes catégories d'acteurs. Néanmoins, cet exercice demeure délicat et comporte nécessairement une part d'interprétation. Des erreurs d'appréciation ou de compréhension ne peuvent être totalement exclues.

En second lieu, l'échantillonnage des personnes interrogées présente un biais de participation, classique dans les démarches d'évaluation basées sur le volontariat. Les entretiens ont été réalisés auprès d'acteurs ayant accepté de répondre aux sollicitations du CST Écophyto, ce qui peut influencer le contenu des discours recueillis et la prévalence de certains points de vue dans l'analyse, au détriment d'autres, moins exprimés.

Enfin, l'échantillon constitué ne vise pas une représentativité statistique des acteurs impliqués dans le dispositif des groupes 30 000. Certaines catégories d'acteurs ou certains territoires peuvent être sous-représentés, voire absents des entretiens (par exemple, certaines zones géographiques telles que le nord-est du territoire hexagonal et les DROM). En revanche, on peut considérer que l'analyse couvre une diversité substantielle de configurations, dans la mesure où les entretiens ont permis d'aborder les questionnements propres aux principales filières agricoles, dans plusieurs régions ayant des niveaux d'engagement contrastés vis-à-vis du dispositif, ainsi qu'une grande diversité d'acteurs impliqués dans la conception, le pilotage, le financement et la mise en œuvre des Groupes 30 000. À ce titre, les éléments présentés offrent une base robuste pour identifier des tendances lourdes, des points de tension récurrents et des enjeux transversaux structurant le fonctionnement du dispositif.

Partie 2 — Présentation du dispositif « Groupes 30 000 »

2.1. Contexte de création du dispositif

La création des Groupes 30 000 constitue la traduction opérationnelle d'une recommandation centrale du rapport « Les champs du possible » remis en novembre 2014 par le député Dominique Potier. La recommandation 37 proposait de s'appuyer sur les 3 000 fermes du réseau DEPHY pour « multiplier par un facteur 10 le nombre d'agriculteurs accompagnés dans leur transition vers l'agroécologie ». L'objectif était d'atteindre une taille critique permettant ensuite une diffusion élargie des pratiques par des mécanismes de diffusion horizontale entre agriculteurs. Cette orientation a été retenue lors de la révision du plan et intégrée dans Écophyto II (2015), dont l'axe 1 (« Agir aujourd'hui et faire évoluer les pratiques ») prévoit explicitement de « multiplier par dix le nombre d'agriculteurs accompagnés vers des systèmes à bas niveau de produits phytopharmaceutiques ».

Le lancement du dispositif s'inscrit également dans un contexte budgétaire favorable, lié à l'élargissement de l'assiette de la redevance pour pollutions diffuses (RPD), décidé en 2015 et effectif en 2019, générant environ 30 millions d'euros supplémentaires par an pour la politique Écophyto. Entre novembre 2015 et janvier 2016, plusieurs réunions pilotées par le MAASA (DGPE) ont permis de préciser les modalités de mise en œuvre du dispositif autour d'un objectif central : créer un effet d'entraînement à partir des fermes DEPHY pour atteindre 30 000 exploitations engagées. Les débats ont alors opposé, d'une part, des organisations professionnelles (notamment la FNSEA et l'APCA, devenue Chambre d'Agriculture France) favorables à un soutien financier direct aux agriculteurs et, d'autre part, les administrations des ministères concernés et les Agences de l'Eau, qui défendaient une logique d'accompagnement technique collectif. Cette seconde orientation a finalement été retenue (Comité consultatif de gouvernance du plan Écophyto, 4 novembre 2015).

À partir de la fin des années 2010, cet élan politique initial s'est progressivement atténué. Les dynamiques européennes et nationales relatives à la réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques se sont révélées plus fluctuantes. La proposition de règlement européen sur l'utilisation durable des pesticides (SUR), présentée par la Commission en juin 2022 pour remplacer la directive de 2009, a été rejetée en première lecture par le Parlement européen en novembre 2023 puis retirée en février 2024. En France, dans le contexte des mobilisations agricoles de l'hiver 2024, le gouvernement a annoncé la mise en pause du plan Écophyto et la substitution de l'indicateur de suivi historique (NODU) par l'indicateur européen HRI1 (Barbu et al., 2024 ; Aubertot et al., 2025). Ces évolutions ont contribué à accentuer les tensions autour des politiques de réduction des pesticides et à fragiliser la lisibilité de la trajectoire agroécologique portée par les pouvoirs publics.

2.2. Principe et objectifs du dispositif

Le dispositif finance des collectifs d'agriculteurs et d'agricultrices composés généralement de 8 à 15 exploitations. Au sein de ces groupes, les participants échangent sur les pratiques et les décisions à mettre en œuvre à l'échelle du système de production dans son ensemble. À cet égard, la démarche se distingue d'approches centrées sur la parcelle ou sur le système de culture.

L'objectif assigné aux Groupes 30 000, tel que défini dans les documents de cadrage, est d'assurer la diffusion et la massification des pratiques mises au point dans le réseau DEPHY Ferme (Destandau et al, 2026), en les adaptant à une diversité de contextes de production. Les

groupes sont accompagnés par des conseillers ou animateurs, selon des modalités de suivi plus souples que celles du réseau DEPHY, afin de favoriser une diffusion à plus grande échelle.

L'instruction technique « Déclinaison régionale du plan Écophyto II » (DGAL/SDQPV/2016-563), publiée en 2016, précise les modalités de déploiement du dispositif à l'échelle territoriale. Elle affirme l'ambition de l'État « d'accompagner, de développer et de massifier les collectifs d'agriculteurs en transition agroécologique », notamment à travers la création des Groupes 30 000. Leur financement repose sur des appels à projets régionaux dédiés.

Le plan Écophyto II+ (2019) vient préciser que l'objectif d'atteindre « 30 000 exploitations engagées dans la transition agroécologique avec une ambition de réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques » ne repose pas exclusivement sur ce dispositif. Il peut également s'appuyer sur d'autres dynamiques collectives, telles que les réseaux d'agriculteurs liés à DEPHY, les GIEE engagés sur la réduction des phytos, ou encore des exploitations bénéficiant de mesures agroenvironnementales comportant un objectif de limitation des intrants. Le dispositif Groupes 30 000 s'inscrit ainsi dans un ensemble plus large d'instruments visant la massification des pratiques agroécologiques.

La même année, l'instruction technique « Accompagnement des collectifs d'agriculteurs en transition agroécologique : GIEE et groupes Écophyto 30 000 » (DGPE/SDPE/2019-29) vient préciser et harmoniser les modalités de mise en œuvre des deux dispositifs. Elle souligne que ces collectifs traduisent l'engagement de l'agriculture française dans l'agroécologie, notamment en matière de réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques, en cohérence avec les objectifs du plan Écophyto. Cette instruction constitue toujours le cadre de référence du dispositif.

Toujours en 2019, un volet spécifique dit « émergence » est introduit afin de faciliter la constitution de nouveaux collectifs. Ce dispositif permet de financer, pendant une durée d'un an, le temps d'animation nécessaire à la structuration d'un groupe, dans un objectif de massification des démarches collectives.

Enfin, la stratégie Écophyto 2030, publiée en 2024, réaffirme l'importance des réseaux de fermes de référence — DEPHY Ferme, Groupes 30 000 et GIEE — dans l'accompagnement des transitions agricoles. Elle améliore la lisibilité d'ensemble des dispositifs d'accompagnement, mais l'objectif chiffré de 30 000 exploitations engagées n'y apparaît plus explicitement.

2.3. Acteurs impliqués dans les Groupes 30 000

Le dispositif des Groupes 30 000 mobilise un ensemble hétérogène d'acteurs intervenant à différents niveaux de la conception, du financement, du pilotage et de la mise en œuvre opérationnelle. Ces acteurs adoptent des postures différenciées vis-à-vis de la transition agroécologique et ont des intérêts, des représentations et des attentes parfois convergentes, parfois divergentes vis-à-vis du dispositif.

Les agriculteurs et les agricultrices membres de groupes

Les agriculteurs et agricultrices impliqués dans les groupes 30 000 ont des profils divers. Ils peuvent exploiter des structures de tailles variées, petites ou grandes. Les groupes peuvent s'être constitués de manière spontanée, sur la base d'affinités, ou provenir de collectifs ou de dispositifs déjà existants, comme des groupes « culture » en chambre d'agriculture ou des participants à des Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC). Dans d'autres cas, les groupes sont créés à l'initiative des structures d'accompagnement (notamment en chambres

départementales d'agriculture), qui recrutent des agriculteurs et agricultrices pour constituer un groupe 30 000.

Les animateurs et animatrices de groupes

Les animateurs et animatrices constituent la cheville ouvrière du dispositif. Ils assurent la constitution et l'animation des collectifs d'agriculteurs, l'organisation des temps d'échange, le suivi technique des groupes et la remontée d'informations vers les administrations et les financeurs. Ils occupent une place centrale dans le dispositif, en étant directement au contact des agriculteurs et des dynamiques locales de changement de pratiques. Leur rôle dépasse largement l'animation technique pour inclure des fonctions de médiation, de pédagogie et de sécurisation des trajectoires de transition.

Les Centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural (CIVAM)

Les CIVAM sont fréquemment porteurs de groupes 30 000, en particulier dans les territoires où les dynamiques agroécologiques sont déjà bien installées. Ils sont historiquement identifiés comme des acteurs pionniers de l'agroécologie, de l'agriculture paysanne et des démarches collectives. Ils sont favorables à une transition agroécologique reposant sur une reconception des systèmes de culture, intégrant les dimensions environnementales, sociales et économiques de la durabilité. Le dispositif Groupes 30 000 constitue pour eux une source de financement, de reconnaissance institutionnelle et de diffusion de démarches qu'ils portent de longue date.

Les Coopératives agricoles et négoce

Les coopératives agricoles et les négoce peuvent être porteurs de groupes 30 000 même si elles le sont un peu moins souvent que les chambres départementales d'agriculture. Ces structures occupent cependant une position ambivalente dans l'écosystème de la transition agroécologique : acteurs clés du conseil et de l'accompagnement technique, mais également distributeurs d'intrants, dont les PPP. Leur positionnement vis-à-vis de la transition est généralement prudent. Ils conditionnent leur engagement à l'absence de risques économiques et à la stabilité des rendements. Leur participation au dispositif peut ainsi répondre à des enjeux d'image, à la volonté de préserver leur rôle dans le conseil agricole, ou d'anticiper les recompositions liées à la séparation des activités de vente et de conseil. Par ailleurs, ces acteurs sont également soumis au dispositif des certificats d'économie de PPP (CEPP), qui vise à encourager l'adoption d'alternatives aux PPP et qui, du moins sur le plan réglementaire, présente des objectifs convergents avec ceux des Groupes 30 000.

Les Chambre d'Agriculture France (CDA France)

CDA France assure une fonction de tête de réseau des Chambres régionales d'agriculture (CRA). À ce titre, elle anime au niveau national le réseau des animateurs régionaux Écophyto des CRA. La mission de coordination de la capitalisation des groupes 30 000 lui a été confiée à l'échelle nationale. Elle consiste à structurer et animer le réseau des agents régionaux en charge de la capitalisation, afin de favoriser les échanges d'expériences et de diffuser les actions menées dans le cadre des groupes 30 000.

CDA France est également responsable du suivi, de la mise à jour et de l'évolution du site internet dédié aux collectifs agroécologiques (collectifs-agroecologie.fr). Elle en assure la gestion administrative et technique (back office), en lien avec les services informatiques, les CRA et les DRAAF. Ce travail vise notamment à intégrer les données de suivi, à mettre à disposition des outils communs et à valoriser les livrables produits par les régions et les groupes 30 000.

Les Chambres Régionales d'Agriculture (CRA)

Les CRA sont des instances représentatives dirigées par des élus syndicaux issus du monde agricole, mandatés pour définir les orientations des politiques régionales et suivre leur mise en œuvre. Les élus les plus nombreux appartiennent à des syndicats. Cette politisation peut ainsi influencer les priorités régionales et le degré d'engagement dans les dispositifs de transition. Leur participation au dispositif répond à des obligations légales d'accompagnement des politiques publiques, tout en leur permettant de conserver une place centrale dans le conseil agricole, avec des niveaux d'investissement très variables selon les régions.

Les CRA sont des établissements publics placés sous la tutelle de l'État (Article L510-1 du code rural et de la pêche maritime). Elles disposent d'une autonomie administrative et financière et assurent l'interface entre la profession agricole et les services de l'État. Elles occupent une position centrale dans le conseil agricole en France et représentent officiellement les agriculteurs. Leur rôle dans la transition agroécologique est souvent débattu (Catallo et Pahun, 2025).

Dans le cadre des groupes 30 000, les CRA coordonnent la capitalisation, la valorisation et le transfert des résultats à l'échelle régionale, conformément à l'instruction technique de 2019 (DGPE/SDPE/2019-29). La capitalisation, entendue comme la formalisation et la mise à disposition des résultats et retours d'expérience des collectifs, se traduit par la production de supports, l'organisation d'événements et la diffusion des travaux. Cette mission vise à faciliter l'accès aux références, à favoriser les échanges entre acteurs de la transition agroécologique et à assurer la cohérence avec les autres initiatives, sans constituer un dispositif de collecte des données de suivi. Par ailleurs, les chambres d'agriculture départementales sont les principaux organismes porteurs de groupes 30 000. Elles recrutent les animateurs et animatrices.

Les Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)

Les DRAAF assurent la déclinaison régionale du dispositif avec le suivi administratif du dispositif : le lancement des appels à projets, l'appui aux candidats, la collecte des indicateurs de suivi. Elles occupent une position d'interface entre le niveau national de l'État, les organismes porteurs de projets et les financeurs, et peuvent jouer un rôle clé dans la dynamique régionale du dispositif. Leur positionnement est principalement administratif et dépend fortement des orientations nationales, des arbitrages ministériels et des moyens, particulièrement humains, disponibles. Ainsi, le degré d'implication et de portage politique varie sensiblement d'une région à l'autre. Le dispositif des groupes 30 000 constitue pour elles un outil parmi d'autres de mise en œuvre de la stratégie Écophyto.

Les Agences de l'Eau

Les Agences de l'Eau interviennent principalement comme financeurs de la stratégie Écophyto et donc du dispositif 30 000, en ciblant prioritairement les territoires à enjeux pour la protection de la ressource en eau de leur bassin. Elles sont des actrices historiques des politiques environnementales territorialisées et disposent d'une expertise reconnue sur les pressions de pollutions diffuses d'origine agricole. Leur positionnement est pragmatique, orienté vers l'atteinte d'objectifs environnementaux, dans un cadre budgétaire contraint et avec des priorités différentes selon les bassins. Les Groupes 30 000 constituent pour elles un levier parmi d'autres, sans être leur principal outil d'intervention dont elles assurent le suivi financier.

Les pilotes nationaux de la stratégie Écophyto 2030 (MAASA, MTE)

Les pilotes nationaux assurent le cadrage stratégique du dispositif et son inscription dans les politiques publiques nationales, notamment la stratégie Écophyto et les politiques agroenvironnementales. Ils doivent également assurer un suivi du dispositif au niveau national. Leurs positionnements reflètent les arbitrages gouvernementaux et les priorités politiques du moment, dans un contexte d'instabilité des orientations et de recomposition des instruments de politique publique.

2.4. Fonctionnement opérationnel du dispositif

La Figure 1 synthétise les interactions entre les principaux acteurs du dispositif 30 000 et les acteurs mobilisés pour l'évaluation présentée dans ce rapport. Ce schéma illustre les échanges et les modalités classiques d'implication des différents acteurs. Il a été produit à partir de la description de la gouvernance des Groupes 30 000 présentée dans l'instruction technique de janvier 2019 (DGPE/SDPE/2019-29), complétée par les informations recueillies lors des audits. La mise en œuvre actuelle peut différer de la description initiale de l'instruction technique de janvier 2019.

Au niveau national, la Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE) du MAASA communique aux responsables de l'exécution de chaque région des instructions techniques qui précisent les actions à mener dans le cadre réglementaire fixé par le décret. Les référents DRAAF, placés sous l'autorité du Préfet de région, sont les principaux acteurs de cet aspect du dispositif (étape n°1 dans la Figure 1).

Chaque année depuis 2016, un appel à projets est lancé pour financer de nouveaux groupes 30 000. Les appels à projets sont rédigés et publiés par les DRAAF (plus ou moins conjointement avec les CRA, l'Agence de l'Eau ou d'autres acteurs du territoire). La DRAAF ou la CRA peut échanger avec les porteurs de projets candidats pour les aider à constituer leurs dossiers. Les dossiers de candidature doivent être déposés auprès de la DRAAF et sont ensuite instruits par le comité des financeurs (ou une partie de celui-ci). Ce comité réunit généralement les Agences de l'Eau, la DRAAF et la CRA. Cette dernière n'est pas toujours présente en raison de conflits d'intérêt, la majorité des groupes 30 000 étant portés par des chambres d'agriculture. Dans certaines régions, les chambres étant les acteurs connaissant le mieux le terrain et le comité des financeurs étant parfois trop restreint, elles peuvent conserver un rôle dans la sélection des dossiers. Malgré sa présence théorique dans le cadrage des 30 000 (DGPE/SDPE/2019-29), la DREAL est, dans les faits, peu voire pas investie dans le dispositif. Il en va de même pour le conseil régional. D'autres acteurs (spécialistes compétents) peuvent être sollicités pour participer à l'analyse des dossiers candidats (étape n°2 dans la Figure 1). Une fois les dossiers candidats sélectionnés, l'Agence de l'Eau transmet les financements à chacun des groupes (étape n°3 dans la Figure 1).

Une fois le projet financé, les agriculteurs du groupe 30 000 et son animateur ou son animatrice mettent en œuvre des actions visant à réduire l'utilisation de produits phytopharmaceutiques (PPP) des membres du collectif, notamment en lien avec un groupe DEPHY Ferme. Chaque structure porteuse du groupe est en charge de la capitalisation et de la diffusion des résultats de son collectif. L'animateur ou l'animatrice doit également rédiger les livrables intermédiaires et finaux pour justifier les financements (étape n°5 dans la Figure 1).

Durant leurs trois années de vie, les groupes 30 000 sont sollicités par les différentes instances pour transmettre leurs données (étape n°6 dans la Figure 1) :

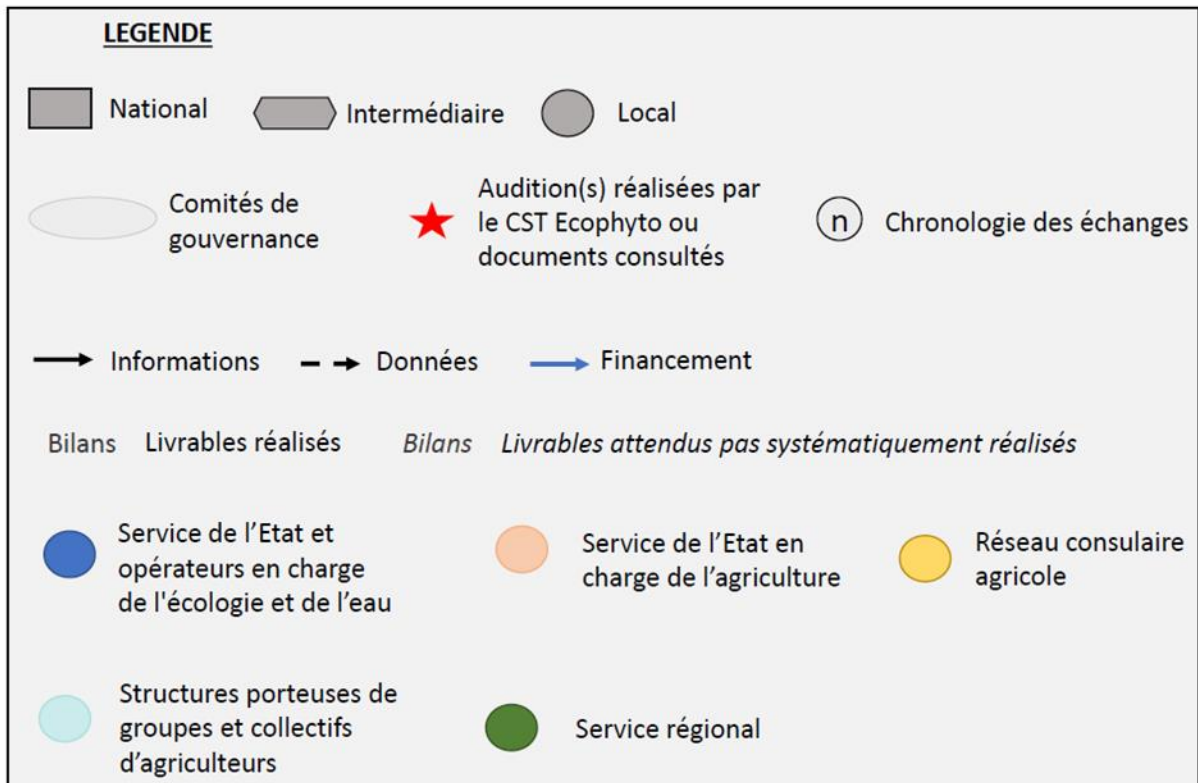
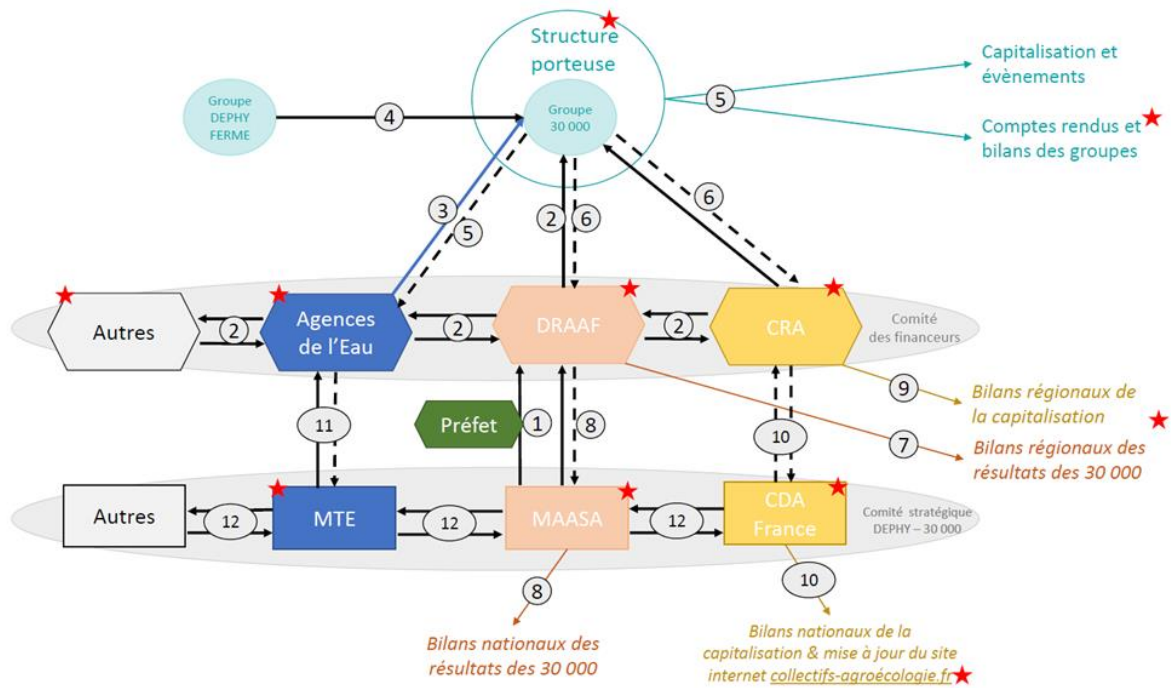


Figure 1. Schéma synoptique représentant les principales interactions entre les acteurs du dispositif.

- Les DRAAF récoltent la liste des collectifs et de leurs exploitations membres ainsi que les indicateurs obligatoires des groupes 30 000 : surface agricole utile (SAU), catégorie des leviers utilisés, indice de fréquence de traitement (IFT) par an et par atelier (herbicides, hors herbicides, biocontrôle, et de manière facultative, glyphosate) et l'objectif de baisse d'IFT du groupe.
- Les CRA coordonnent la capitalisation des collectifs présents sur leur territoire en proposant des outils et des méthodes.
- Les Agences de l'Eau récoltent les livrables intermédiaires et finaux des groupes afin de valider les financements.

Avec les indicateurs récoltés, les DRAAF réalisent, conjointement avec les CRA, un bilan annuel des résultats régionaux des groupes 30 000 (étape n°7 dans la Figure 1). Même si cela n'est pas toujours effectué, ces données et ces synthèses doivent ensuite être communiquées au niveau national à la DGPE du MAASA pour une synthèse nationale (ou bien doivent être réclamées ; étape n°8 dans la Figure 1).

En coordonnant la capitalisation des collectifs 30 000 de leur région, les CRA suivent les actions réalisées par les groupes et en proposent un compte rendu annuel (étape n°9 dans la Figure 1). Ces comptes rendus régionaux doivent être transmis à CDA France pour les synthétiser en un compte rendu annuel national (étape n°10 dans la Figure 1). Cette étape non plus n'est pas systématiquement réalisée.

Même si ce n'est pas précisé dans l'instruction technique de janvier 2019 (DGPE/SDPE/2019-29), il existe un site internet <https://collectifs-agroecologie.fr/> qui a pour objectif de mettre en lumière les résultats valorisés des groupes 30 000, GIEE et DEPHY Ferme. Les DRAAF y renseignent les données administratives des groupes de leur région (nom, localisation, nombre d'agriculteurs, description, etc.) visibles sur la carte. Les CRA y renseignent les actions de valorisation des collectifs dans chacune des rubriques régionales. Ceci est géré et coordonné par CDA France qui travaille encore sur des mises à jour pour valoriser au mieux son contenu (étape n°10 dans la Figure 1).

En théorie, les Agences de l'Eau font remonter leurs propres données à leur ministère de tutelle, à la DEB du MTE (étape n°11 dans la Figure 1). Les données des groupes remontées au niveau national sont en principe discutées lors du « comité stratégique DEPHY - groupes 30 000 ». A minima, les résultats des appels à projets sont présentés, sur la base des données du site <https://collectifs-agroecologie.fr/>. Les orientations budgétaires liées à l'exercice de la maquette Écophyto (MTE et MAASA principalement) se basent notamment sur ce suivi pour définir la ligne budgétaire qui concerne les groupes 30 000 (étape n°12 dans la Figure 1).

2.5. Nombre et localisation des groupes

Les données concernant le nombre et la localisation des groupes 30 000 sont accessibles sur la plateforme collectifs-agroecologie.fr. Celle-ci propose une cartographie interactive illustrant la répartition géographique des groupes financés depuis 2016 (Figure 2 en Annexe). Selon les chiffres communiqués par le MAASA, 674 groupes ont été soutenus depuis 2015, représentant environ 9000 agriculteurs engagés. Certaines régions signalent des effectifs légèrement supérieurs à ceux recensés par le MAASA. Toutefois, l'ordre de grandeur demeure identique.

Le dispositif a connu un essor notable lors de son lancement en 2016, avant de voir le nombre de groupes financés diminuer dès 2017, puis chuter significativement à partir de 2021 (Figure 3 en Annexe). Cette tendance à la baisse est observable dans la quasi-totalité des régions (Figure 4 en Annexe). Les dépenses annuelles des Agences de l'Eau dédiées au dispositif suivent une

courbe similaire (Figure 5 en Annexe). Enfin, les Chambres d'agriculture et les coopératives apparaissent comme les principaux porteurs de ces groupes (Figure 6 en Annexe).

Partie 3 — Synthèse des entretiens

Cette partie du rapport présente la synthèse des informations collectées lors des entretiens conduits par le CST Écophyto auprès d'un échantillon des acteurs impliqués dans le dispositif des groupes 30 000. Ces informations sont organisées selon les six critères d'évaluation retenus dans le cadre d'évaluation du CST Écophyto : pertinence, cohérences interne et externe, efficacité, pérennité et diffusion.

3.1. Pertinence du dispositif

Le format collectif

La grande majorité des acteurs interrogés reconnaît que le format collectif constitue la principale valeur ajoutée du dispositif. Le groupe est décrit comme un espace d'échanges entre pairs favorisant la confiance, le partage d'expériences, la sortie de situations d'isolement et la mise à l'épreuve de pratiques nouvelles. Ce format est généralement jugé plus efficace que le seul conseil individuel pour accompagner des changements de pratiques.

Plusieurs animateurs et animatrices indiquent que le dispositif leur a permis de structurer des dynamiques locales déjà émergentes, en donnant un cadre et des moyens à des collectifs d'agriculteurs souhaitant réduire leur usage de PPP : « l'idée du groupe 30 000 a donné un vrai contour à cette volonté », et a permis d'en accélérer la mise en œuvre. Le dispositif est également perçu comme plus souple et moins contraignant administrativement que le réseau DEPHY Ferme (Destandau et al, 2026), ce qui facilite la mobilisation d'un plus grand nombre d'agriculteurs et d'agricultrices, aux profils plus variés. Certains acteurs soulignent en outre l'intérêt d'une plus grande autonomie régionale et la possibilité de financer des structures d'accompagnement diversifiées, au-delà des seules chambres d'agriculture.

Dans les régions où le dispositif est moins développé, des réserves plus structurelles sont toutefois exprimées à l'égard de l'approche collective elle-même : sont notamment évoqués un individualisme supposé des agriculteurs, la crainte du regard des pairs ou encore le coût associé à l'engagement dans des trajectoires de changement.

L'objectif de réduction des PPP

Par ailleurs, plusieurs acteurs estiment que la focalisation exclusive sur la réduction des PPP peut constituer un frein à l'attractivité du dispositif. Ils soulignent l'intérêt des agriculteurs pour des objectifs plus larges – biodiversité, adaptation au changement climatique, fertilité des sols, réduction du travail du sol, résilience des systèmes ou performance économique – et considèrent qu'un élargissement thématique permettrait de mieux articuler réduction des intrants, reconception des systèmes et enjeux socio-économiques. Dans cette perspective, certains plaident également pour une implication accrue des ONVAR, des coopératives, des négoce, des filières et des industries agroalimentaires, afin que les exploitations engagées dans des démarches de réduction des PPP soient soutenues à l'échelle de l'ensemble des chaînes de valeur. D'autres acteurs expriment toutefois des réserves sur une telle ouverture, qu'ils interprètent comme une réponse aux tensions que suscite la thématique des PPP, et craignent qu'elle ne conduise à diluer l'objectif central de réduction de leur usage.

3.2. Efficacité

Les données IFT

La quasi-totalité des acteurs s'accorde pour considérer que l'efficacité du dispositif en termes de réduction d'usage des PPP par les groupes 30 000 n'est pas quantifiable. Au niveau national, les pilotes ministériels reconnaissent ne disposer que de très peu d'éléments fiables pour juger de l'efficacité réelle : absence de données consolidées sur les IFT, suivi hétérogène des indicateurs selon les régions, outils de collecte jugés obsolètes et données collectées peu exploitables.

Le suivi administratif et les outils associés apparaissent défaillants à plusieurs niveaux du dispositif. L'outil national de saisie initialement mis en place via « Démarches simplifiées » a été rapidement abandonné sans être remplacé, conduisant les régions à développer leurs propres modalités de suivi, souvent hétérogènes (tableaux Excel®, enquêtes LimeSurvey®). Les animateurs et animatrices sont ainsi sollicités par les DRAAF pour renseigner des indicateurs (IFT globaux ou détaillés, indicateurs socio-économiques), dans des formats variables et sans garantie de consolidation ni de valorisation des données collectées. Cette situation alimente un sentiment de manque de cohérence et de lisibilité du système d'information.

Par ailleurs, aucun cadre harmonisé ne définit les attendus en matière de capitalisation régionale. Faute de temps et de moyens, les bilans régionaux et les synthèses des indicateurs ne sont pas systématiquement produits par les CRA et les DRAAF. Ces dernières ne disposent pas d'outil national opérationnel pour exploiter et valoriser les livrables annuels des groupes, et rencontrent en outre des difficultés techniques pour alimenter le site collectifs-agroecologie.fr. La mission de coordination assurée par CDA France, intégrée à un poste déjà très chargé, s'est jusqu'ici principalement concentrée sur l'ergonomie du site, sans pouvoir assurer pleinement la valorisation et la diffusion des résultats.

Dans ces conditions, l'efficacité du dispositif reste difficile à objectiver. Les données IFT sont souvent incomplètes ou peu exploitables (difficultés de calcul, manque de suivi des pratiques, réticences au partage, contraintes de temps), et les services régionaux ne disposent pas des ressources humaines nécessaires pour conduire des analyses approfondies. Enfin, les bilans produits localement ne sont pas systématiquement consolidés au niveau national, lui-même sous-doté en moyens. Il n'existe ainsi à ce jour ni synthèse nationale des résultats, ni vision consolidée des trajectoires des groupes 30 000.

Auto-évaluation du dispositif

Les personnes auditionnées déclarent avoir malgré tout une vision sur les progrès qui ont été faits au sein des groupes 30 000 avec lesquels ils sont en contact. En effet, mêmes s'ils ne sont pas centralisés et harmonisés, les bilans des groupes 30 000 sont systématiquement réalisés. Certaines régions ont également fait des bilans des groupes 30 000 pour certaines années. Ces documents permettent donc de donner des exemples de réduction d'IFT pour ce dispositif.

La réduction est calculée par rapport à l'année de création du groupe. Pour CDA France, les groupes 30 000 ont globalement réussi à faire baisser l'usage des PPP au sein de leurs collectifs. Les personnes interrogés indiquent que plusieurs groupes ont enregistré des résultats probants (par exemple -21 % d'IFT herbicide et -43 % d'IFT hors herbicides, avec une augmentation de 21 % d'IFT biocontrôle pour un groupe). Ils rapportent également qu'en PACA par exemple, certains groupes 30 000 ont réussi à obtenir les mêmes résultats que les groupes DEPHY Ferme (réduction de 50 % des PPP) en deux fois moins de temps. En Normandie également, les acteurs interrogés ont observé des résultats satisfaisants, particulièrement dans les « petites filières » (vergers pommes à cidre, horticulture-pépinière, légumes de plein champs). En grandes cultures - polyculture élevage en revanche, il semble difficile d'aller plus loin que l'optimisation des

traitements, soit le niveau E du concept ESR (Hill et Mac Rae, 1995), ou que la substitution des substances les plus dangereuses (à l'exception des groupes mobilisant la prairie comme levier de gestion des adventices).

Parmi les animateurs et les animatrices interrogés, la majorité estiment avoir significativement réduit l'utilisation des PPP dans leur groupe. Ils décrivent néanmoins des résultats très contrastés : dans les groupes où des alternatives disponibles peuvent être testées, des baisses significatives d'IFT sont observées (jusqu'à -40 %, voire -50 %) ; dans d'autres contextes (IFT déjà bas, impasses techniques notamment en maraîchage), l'impact mesuré est limité. Par ailleurs, les résultats sont souvent plus nets sur certaines familles de PPP (fongicides, CMR) que sur d'autres (herbicides).

Les CIVAM déclarent eux aussi avoir enregistré des baisses de PPP très significatives : baisse moyenne de l'IFT de l'ordre de 20 %, pouvant atteindre -45 % hors agriculture biologique, avec des dynamiques de changement quasi systématiques chez les agriculteurs engagés.

Enfin, les CRA décrivent une forte variabilité des résultats selon les régions et les filières, avec des réductions d'IFT jugées difficiles à interpréter, rarement suffisantes pour rendre compte à elles seules de la réussite des groupes, et plafonnées dans certaines situations de production (notamment des zones de grandes cultures).

Des résultats qualitatifs significatifs

Au-delà de l'indicateur IFT, les acteurs mettent souvent en avant des indicateurs plus qualitatifs : l'évolution des représentations et des raisonnements agronomiques, la montée en compétence des agriculteurs et des conseillers, le renforcement de l'autonomie de décision, la vitalité du collectif comme indicateur de réussite en soi et la consolidation de collectifs durables.

Selon les régions, les animateurs impliqués dans le réseau 30 000 bénéficient de formations ou d'espaces d'échanges avec d'autres animateurs, notamment issus du réseau DEPHY. Ainsi les animateurs et les animatrices voient leurs compétences d'animation comme leur expertise agronomique augmenter. Dans les chambres d'agriculture notamment, ces compétences peuvent ainsi rayonner au sein de la structure. Au sein du dispositif 30 000, ce rayonnement est rendu possible grâce à l'exemple fourni par le réseau DEPHY Ferme par le biais des espaces d'échanges entre animateurs et animatrices des différents dispositifs, aux formations parfois proposées par les DRAAF, ainsi qu'aux outils et supports que peuvent proposer les CRA.

3.3. Cohérence interne du dispositif

Le rôle central de l'animateur au sein des groupes

Un consensus émerge des entretiens quant au rôle de l'animateur. Le dispositif repose largement sur ces agents, dont le rôle dépasse largement l'animation de réunions. Il inclut la constitution et la stabilisation du collectif, la médiation entre exigences administratives et attentes des agriculteurs, et l'articulation entre temps collectif et accompagnement individuel.

De plus, les animateurs et animatrices expérimentés parviennent à intégrer le dispositif dans leurs autres missions (BSV, conseils cultures, formations), ce qui renforce la cohérence de leurs actions en matière d'accompagnement et de protection des plantes.

L'intégration des animateurs dans un réseau constituerait un facteur d'attractivité du dispositif, en favorisant le partage d'expériences, la montée en compétences et l'accès à des outils partagés. Comme le souligne CDA France, animer un groupe d'agriculteurs ne s'improvise pas car les conseillers ont besoin d'outils, de formations et de temps d'échanges spécifiques. Cependant, en ce qui concerne les groupes 30 000, l'accès à la formation n'est pas systématique

et dépend des régions, des DRAAF ou des CRA. Certaines DRAAF proposent des formations, et certaines CRA organisent des réunions mensuelles d'échanges.

La majorité des personnes interrogées (particulièrement les DRAAF, CRA et Agences de l'Eau) s'accordent à dire que le taux de renouvellement fréquent des animateurs de groupes 30 000, probablement lié à la précarité de leur statut, entraîne une perte de continuité dans l'accompagnement, une perte de dynamique entre les membres du groupe et par conséquent une perte d'efficacité, voire d'efficacité du collectif.

Une gouvernance nationale peu structurée

La gouvernance nationale du dispositif 30 000 apparaît très peu structurée, voire inexistante. Cette absence ne facilite pas la coordination avec le pilotage régional, notamment avec les DRAAF : certains acteurs expriment des difficultés à identifier leurs interlocuteurs et à savoir vers qui se tourner concernant le dispositif. Il n'existe ni stratégie nationale dédiée, ni instance de pilotage spécifique, ni dispositif opérationnel structuré de capitalisation et de suivi des résultats. Le MTE estime de son côté qu'une gouvernance nationale trop directive ne serait pas nécessairement souhaitable, dans la mesure où chaque territoire doit conserver une marge de manœuvre pour s'adapter aux contraintes locales et aux relations entre acteurs.

À ce jour, aucune analyse nationale consolidée des données collectées n'a été réalisée, qu'il s'agisse des données issues des Agences de l'Eau, des DRAAF ou des CRA. Les bilans nationaux annuels de suivi des résultats des groupes 30 000 n'ont pas été produits par les ministères pilotes. Faute de moyens humains et de temps, les comptes rendus nationaux de capitalisation (événements de valorisation, synthèses des résultats) n'ont pas non plus été réalisés par CDA France.

Une gouvernance régionale très hétérogène

Dans les régions les plus dynamiques, les CRA décrivent une appropriation forte du dispositif. Des événements sont régulièrement organisés afin de structurer et animer le réseau des groupes 30 000, avec une collaboration active entre DRAAF et CRA pour organiser des temps d'échange, de formation et de valorisation. Dans ces territoires, les missions de coordination et de capitalisation sont relativement bien abouties, avec la mise en place d'outils variés (réunions mensuelles d'animateurs, newsletters, pages de diffusion, séminaires, podcasts, événements régionaux).

À l'inverse, dans les régions moins engagées, la complexité de la gouvernance se traduit par un sentiment de flou organisationnel, voire de découragement. Les rôles respectifs de la DRAAF et de la CRA ne sont pas toujours clairement définis. CDA France évoque un désengagement de certaines DRAAF sur le dispositif. Certaines CRA ont le sentiment de « porter seules » la dynamique. À l'inverse, certaines DRAAF estiment que certaines chambres d'agriculture n'accordent pas une priorité suffisante aux groupes 30 000, notamment en mobilisant peu de conseillers, ce qui limite le nombre de candidatures. Des difficultés de coordination avec les Agences de l'Eau sont également signalées.

Plusieurs agents de CRA soulignent que la position politique des élus de chambre peut constituer soit un levier (portage clair, engagement), soit un frein majeur lorsque ces élus sont critiques vis-à-vis de la stratégie Écophyto ou de l'agroécologie. Ces tensions internes entre gouvernance politique et équipes techniques peuvent affecter la cohérence de la mise en œuvre régionale.

Les arbitrages budgétaires des Agences de l'Eau

Les Agences de l'Eau soulignent leur volonté de conserver une autonomie dans l'allocation de leurs financements Écophyto, en cohérence avec leurs propres programmes d'intervention.

Cependant, la majorité des acteurs interrogés met en évidence que l'hétérogénéité des modalités de financement constitue un facteur majeur de complexité. Le découpage par bassin hydrographique implique qu'une même région administrative relève de plusieurs Agences de l'Eau, dont les priorités, règles et arbitrages budgétaires diffèrent. Cette situation entraîne des écarts de traitement entre groupes candidats difficiles à expliquer aux porteurs de projet, tant sur les taux de financement que sur les exigences en matière de livrables. Les taux de subvention observés varient ainsi de 50 % à 80 % des dépenses éligibles, niveaux souvent jugés insuffisants. Les exigences administratives diffèrent également selon les bassins. Par ailleurs, la non-superposition des périmètres des Agences de l'Eau et des régions complique la gestion administrative et les partenariats. L'absence de cadrage budgétaire national est ainsi identifiée comme une fragilité structurelle du dispositif et un frein à son développement.

La durée de vie des groupes

Plusieurs acteurs, notamment des animateurs et des agents de CRA, estiment que la durée actuelle de trois ans est insuffisante pour produire des effets durables sur la réduction des PPP. Ils décrivent une progression en trois phases : une première année consacrée à la structuration du groupe et à la définition des objectifs, une deuxième année dédiée aux expérimentations, et une troisième année marquée par les premières mises en œuvre, sans possibilité d'évaluer les effets sur des cycles pluriannuels.

La phase d'émergence, qui précède la constitution du groupe, est considérée comme déterminante. Elle permet de construire un collectif cohérent, de définir une stratégie commune et de sécuriser l'engagement des agriculteurs. Dans ce contexte, la rigidité des conventions triennales apparaît peu adaptée aux temporalités de l'agroécologie et aux contraintes des agriculteurs, en particulier pour les cultures pérennes.

Les CIVAM soulignent, pour leur part, l'importance de dispositifs inscrits dans la durée, tels que DEPHY Ferme et les groupes 30 000, seuls à même d'accompagner des trajectoires longues, de produire des références robustes et de démontrer dans le temps la compatibilité entre réduction des PPP et performance globale des systèmes.

3.4. Cohérence externe du dispositif

Articulation entre DEPHY Ferme et Groupes 30 000

La quasi-totalité des acteurs reconnaît une complémentarité conceptuelle entre DEPHY Ferme (pour production de références techniques, Destandau et al, 2026) et groupes 30 000 (pour la massification de ces références). Cette articulation est présentée par les pilotes ministériels comme allant de soi dans les textes : « *pour le volet Écophyto 30 000, les échanges d'expériences avec un ou plusieurs groupes DEPHY sont une nécessité* » (instruction technique DGPE/SDPE/2019-29).

Dans les faits, certaines régions sont proactives sur le sujet : ces CRA ou DRAAF organisent par exemple des rencontres biennuelles des animateurs et des animatrices. Certains animateurs et animatrices de groupes 30 000 interrogés expliquent même fonctionner en « *tandem* » ou en « *binôme* » avec un groupe DEPHY Ferme. Au sein de leur réseau, les CIVAM décrivent un effet de vase communicant très positif entre DEPHY Ferme et 30 000, avec des références qui alimentent directement les groupes, des animateurs qui montent en compétence, et une circulation fluide de l'information facilitée par la petite taille des structures. Mais ce n'est pas le cas dans d'autres régions, où certains animateurs et animatrices déclarent au contraire ne pas

avoir de contacts avec des groupes DEPHY Ferme. CDA France souligne l'absence d'un cadre clair et de moyens permettant d'assurer la mise en œuvre effective de ces liens.

Il existe un point de divergence important s'agissant de la mutualisation des animateurs et des agriculteurs dans ces deux dispositifs (un même animateur pour les deux groupes, ou un même agriculteur dans les deux dispositifs) : pour le MAASA, l'intrication forte n'est pas souhaitable. A contrario dans les CRA et parmi les animateurs, c'est une condition de réussite du transfert.

L'attractivité des GIEE

Pour une grande partie des acteurs, notamment ceux impliqués dans la gouvernance du dispositif, les GIEE apparaissent progressivement plus attractifs que les groupes 30 000. Les GIEE seraient devenus des dispositifs concurrents plutôt que complémentaires en raison d'une plus grande souplesse thématique, d'une meilleure acceptabilité politique car les PPP ne sont pas le sujet central du dispositif. Plusieurs considèrent désormais les groupes 30 000 comme un dispositif appelé à être fusionné ou fortement articulé avec eux. Pour d'autres, cette concurrence contribue à la dilution de « l'enjeu phyto » dans les politiques de transition.

Les deux représentants ministériels se rejoignent sur l'idée qu'une fusion entre les dispositifs 30 000 et GIEE serait souhaitable, bien que les motivations diffèrent. Côté MAASA, la fusion est envisagée au profit des GIEE qui réunissent plus d'agriculteurs, et sont jugés plus pertinents de par leur approche systémique. Côté MTE, elle est pensée comme un moyen de renforcer les objectifs environnementaux des GIEE et de les redynamiser. Toutefois, la fusion pourrait, selon le MTE, dissoudre l'objectif environnemental de réduction des PPP, perçu comme tabou par plusieurs parties prenantes. Dans les deux cas, cette position apparaît largement prescriptive, car les auditionnés reconnaissent disposer de peu d'éléments objectivés sur les performances respectives des deux dispositifs.

L'articulation avec d'autres dispositifs

Les plans d'action des groupes Écophyto 30 000 sont généralement financés par les Agences de l'eau, et s'inscrivent dès lors dans leurs programmes d'intervention, en lien avec les enjeux prioritaires définis dans les contrats territoriaux de bassin. Cependant, si des liens entre les groupes 30 000 et les politiques territoriales (captages, qualité de l'eau, actions régionales, MAEC, PSE) existent, ils sont hétérogènes selon les régions, dépendants de l'existence de relais dédiés et de la volonté des acteurs. Les MAEC jouent parfois un rôle de catalyseur pour la constitution des groupes. La nouvelle PAC et sa déclinaison régionalisée interrogent la cohérence avec les groupes 30 000 dans certaines régions. La feuille de route régionale Écophyto oriente les politiques régionales. L'action des 30 000 y est présentée comme « centrale » dans l'instruction technique de 2019 (DGPE/SDPE/2019-29). Pourtant selon les auditions, ces feuilles de routes régionales ne sont pas toujours favorables aux groupes 30 000.

Pour CDA France, les interactions du réseau 30 000 avec les autres éléments de la stratégie Écophyto 2030 sont insuffisantes. Par exemple, l'articulation entre les groupes 30 000 et le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) constitue un levier utile pour outiller les animateurs. Cette articulation est mise en œuvre dans certaines régions, mais n'est pas systématique. Même constat pour les liens entre les groupes 30 000 et la recherche ou l'enseignement agricole qui restent faibles, ce qui limite la cohérence externe du dispositif.

Des incohérences politiques largement signalées

Plusieurs animateurs, CRA et DRAAF soulignent des incohérences entre les objectifs d'Écophyto et d'autres politiques publiques qui fragilisent la crédibilité des messages portés auprès des agriculteurs. En effet, plusieurs messages et décisions politiques, comme l'annonce de la mise en pause du plan Écophyto en hiver 2024, ne sont pas encourageants pour ces acteurs

de terrain. Ils brouillent la compréhension du signal vis-à-vis de l'adoption des pratiques limitant le recours aux PPP et créent un climat hostile à la mise en œuvre de la stratégie Écophyto 2030. Ces acteurs estiment qu'Écophyto n'est pas soutenu par les pouvoirs publics rendant difficile de mener à bien leurs missions. Les messages politiques contradictoires sont notamment identifiés par les CIVAM, DRAAF et CRA comme un frein à l'élargissement des publics visés par la politique publique.

Un paradoxe est soulevé par certains acteurs : le dispositif Écophyto, qui repose exclusivement sur le volontariat et la bonne volonté des agriculteurs et ne comporte aucune obligation réglementaire directe (à l'exception des CEPP, qui ciblent les distributeurs), suscite néanmoins des résistances et des discours critiques. Cette situation est perçue comme paradoxale dans la mesure où les groupes 30 000 n'imposent ni objectifs individuels contraignants, ni sanctions. Ce décalage entre un niveau de contrainte très faible et une forte contestation symbolique interroge la capacité des dispositifs volontaires à produire des changements structurels, a fortiori dans un contexte réglementaire évoluant vers un allègement croissant des exigences environnementales.

3.5. Pérennité du dispositif

Une baisse d'attractivité

Les entretiens mettent en évidence un tarissement du « vivier » d'agriculteurs disposés à s'engager dans une démarche agroécologique fondée sur une approche collective pour réduire les PPP. Certaines DRAAF constatent ainsi l'atteinte d'une « *plafond de verre* » avec une diminution marquée des candidatures, y compris dans des contextes où des enveloppes financières demeurent disponibles. Plusieurs acteurs soulignent la difficulté à mobiliser un « deuxième cercle » d'agriculteurs, dans la mesure où tous ne sont pas prêts à s'engager dans une dynamique collective pour diminuer les PPP. Ils estiment par ailleurs que les agriculteurs volontaires pour des groupes strictement centrés sur la réduction des PPP ont, pour l'essentiel, déjà été mobilisés. À l'inverse, certains acteurs considèrent qu'il serait possible de constituer davantage de groupes 30 000, à condition de renforcer la visibilité du dispositif, notamment par des actions de communication et des campagnes de recrutement plus soutenues, ce qui impliquerait des moyens humains et financiers supplémentaires.

Les structures porteuses

La baisse observée du nombre de groupes au fil du temps s'explique en partie par la réforme du 1^{er} janvier 2021 relative à la séparation entre le conseil et la vente des PPP, qui a conduit au désengagement effectif des coopératives et des négoce agricoles comme structures porteuses du dispositif. Ces acteurs disposaient historiquement d'une capacité importante de mobilisation des agriculteurs et d'un maillage territorial étendu, ce qui a mécaniquement réduit le potentiel de création de groupes 30 000. Certains acteurs soulignent l'intérêt de réintégrer les coopératives et négoce ; d'autres y voient un conflit d'intérêt.

Les ressources dédiées au dispositif

Les acteurs interrogés divergent sur la question des moyens mobilisés par l'État. Pour certains, comme vu plus haut, le dispositif a souffert d'un manque de ressources, en particulier humaines, avec des difficultés récurrentes à recruter et à fidéliser des animateurs de groupes, ce qui a limité la capacité à créer et à accompagner davantage de groupes. Pour d'autres, au contraire, les enveloppes financières n'ont pas toujours été intégralement consommées, suggérant que le problème ne relèverait pas tant d'un déficit de moyens que d'une attractivité insuffisante du dispositif.

Pérennité des pratiques agricoles

Les animateurs indiquent que certaines pratiques adoptées (réduction d'un passage fongicide, désherbage mécanique, biocontrôle, enherbement) sont désormais intégrées dans les itinéraires techniques et jugées durables, y compris après la fin du groupe. Plusieurs facteurs de fragilité sont toutefois identifiés par les acteurs interrogés : pression du conseil apporté par les technico-commerciaux de coopératives et de négoce, le changement climatique avec les risques météorologiques, les risques économiques, le manque de références consolidées sur le long terme. La continuité des échanges (réseaux informels, autres dispositifs) est souvent jugée essentielle pour maintenir les acquis.

3.6. Diffusion et massification

Diffusion des nouvelles techniques agronomiques

La majorité des acteurs interrogés estime que la diffusion s'opère principalement entre conseillers Écophyto et autres conseillers au sein des chambres, via des réunions internes par filière et des actions de communication. La diffusion des pratiques entre les agriculteurs est, quant à elle, peu documentée. D'après les animateurs et les animatrices elle est possible grâce à des agriculteurs ou des agricultrices « vitrines » et « leader » crédibles. Globalement, la diffusion externe est jugée faible, largement dépendante de l'implication des animateurs et des chambres, difficile à mesurer, touchant surtout des publics déjà sensibilisés. Un animateur auditionné a précisé « *Les 30 000 c'est bien pour diffuser les pratiques agroécologiques, mais on va toujours chercher les mêmes* ».

Les animateurs mettent en avant des réunions annuelles dans leur association, avec des lycées agricoles et leur CUMA, notamment. Les CIVAM décrivent des effets de diffusion reposant sur le bouche-à-oreille, « *par-dessus la haie* », les CUMA et les investissements collectifs, le développement de filières locales. Plusieurs animateurs et CRA décrivent une diffusion réelle mais limitée aux publics déjà sensibilisés, s'opérant principalement via : des journées techniques ouvertes ; le bouche-à-oreille entre agriculteurs ; des réseaux professionnels existants (GEETA, CUMA, associations) ; et fermes « vitrines » d'agriculteurs crédibles : « *c'est du social pour faire changer la mentalité des plus récalcitrants. Il faut être là. Il faudrait payer des gens pour faire ça* ».

Visions des pilotes ministériels

Pour le MAASA, les groupes 30 000 n'ont pas vocation à diffuser au sens strict, mais à essaïmer de nouvelles pratiques en matière d'utilisation des PPP via la construction de plans d'action assortis d'objectifs, une restitution de leurs résultats, ainsi que des leviers mobilisés. Pour le MTE et le MAASA, la massification est au cœur du principe de ce dispositif, même s'il ne peut pas remplir à lui seul cette fonction. Par ailleurs, le MTE juge que la stratégie de diffusion implicite (diffusion « *par capillarité* » ou « *par-dessus la haie* ») est simpliste et insuffisamment fondée. Pour les deux acteurs, la diffusion est reconnue comme peu outillée, peu suivie, et largement dépendante d'initiatives locales.

Partie 4 — Discussion

La présente section discute certains éléments saillants issus des entretiens. Il ne s'agit plus ici de restituer les points de vue des acteurs, mais d'identifier, à partir de leurs discours et opinions, des enjeux transversaux et des points de tension qui méritent d'être analysés. Cette discussion repose nécessairement sur une analyse critique et interprétative des propos. Elle est conduite à

la lumière du contexte socio-politique actuel en vue de formuler des recommandations (cf. Partie 5) en appui à la conception et à la mise en œuvre des politiques publiques à venir relatives à la réduction des PPP.

4.1 Design et structuration du dispositif

Un dispositif fondé sur des groupes de pairs

Dans la majorité des systèmes de production agricoles – polyculture-élevage, exploitations diversifiées, viticulture, maraîchage, arboriculture ou grandes cultures avec successions culturales relativement ouvertes – le travail en groupe apparaît comme un levier pertinent pour engager des évolutions techniques sans remise en cause immédiate de la structure des exploitations. La confrontation de pratiques différentes, l'observation de résultats obtenus par des pairs et l'appropriation progressive de références issues du réseau DEPHY Ferme sont souvent identifiées comme des facteurs facilitant l'engagement des agriculteurs dans des démarches de réduction des intrants (Deperrois et al., 2025).

En revanche, les retours issus de certains territoires suggèrent une limite importante du principe de diffusion entre pairs. Des systèmes de production fortement spécialisés, reposant sur un nombre restreint d'espèces cultivées (notamment en grandes cultures céréalières), s'inscrivent parfois dans une culture professionnelle et territoriale (au sens sociologique) peu favorable au format des groupes de pairs, fréquemment perçu comme peu opérant, voire déconnecté des enjeux économiques dominants. Plusieurs facteurs se conjuguent alors : une forte homogénéité des systèmes de production, générant peu de diversité dans les itinéraires techniques et donc peu de matière à discussion ; et des contraintes économiques importantes qui limitent la prise de risque. Dans ces configurations, le collectif peine à jouer pleinement son rôle exploratoire.

Ce constat ne remet pas en cause la pertinence intrinsèque du dispositif, mais souligne sa forte dépendance au contexte agricole local. Il invite à considérer que le modèle des Groupes 30 000 est particulièrement adapté aux territoires présentant une certaine diversité de systèmes et de pratiques, mais qu'il atteint plus rapidement ses limites dans des contextes très spécialisés, où les marges d'optimisation sont déjà largement mobilisées et où les principaux freins relèvent davantage de facteurs structurels (organisation des filières, débouchés, structuration des marchés) que de pratiques agronomiques susceptibles d'être discutées au sein d'un collectif.

Un dispositif inscrit dans une logique d'écologisation « faible »

Les méthodes mises en œuvre dans les groupes 30 000 pour la protection des cultures ne relèvent pas, au sens strict, de la protection agroécologique telle que définie par Deguine et al. (2023). Les entretiens conduits dans le cadre de l'évaluation montrent que le dispositif s'inscrit principalement dans une logique d'optimisation des pratiques au sein des systèmes de production existants. Cette logique correspond à ce que la littérature qualifie d'« écologisation faible » de l'agriculture (Horlings et Marsden, 2011). Elle vise à accroître l'efficacité (niveau E du cadre ESR ; Hill et MacRae, 1995) dans l'utilisation des intrants afin de réduire à la fois les coûts de production et les impacts environnementaux (Duru et al., 2015a). Elle repose essentiellement sur un pilotage plus fin des interventions et sur l'amélioration des performances techniques des systèmes en place, sans remise en cause de leur structure ou de leur logique de fonctionnement. Cette approche peut également mobiliser des leviers relevant de la substitution (niveau S du cadre ESR ; Hill et MacRae, 1995), consistant à remplacer certains intrants chimiques par des alternatives jugées moins nocives.

À un autre niveau, l'« écologisation forte » décrite par Duru et al. (2015a) renvoie à une agriculture fondée sur la mobilisation des processus écologiques et de la biodiversité. Elle

s'apparente à l'« agriculture écologiquement intensive », à l'« intensification éco-fonctionnelle » (Levidow et al., 2012) ou encore à l'« intensification durable » (Pretty et al., 2011). Dans ce paradigme, la substitution progressive des intrants chimiques par des processus biologiques (diversification des rotations, couverture des sols, régulations naturelles, prophylaxie) suppose déjà une reconception des systèmes de culture (niveau R du cadre ESR ; Hill et MacRae, 1995) et des organisations du travail. L'agroécologie dite systémique (Francis et al., 2003) engage quant à elle une transformation plus profonde encore, intégrant les dimensions économiques, sociales et organisationnelles des systèmes agricoles et alimentaires, y compris la spécialisation des exploitations, les relations aux filières et les débouchés économiques.

Dans ce cadre d'analyse, le dispositif des Groupes 30 000 apparaît cohérent avec son mandat initial, centré sur la réduction de l'usage des PPP par l'amélioration des pratiques. Il ne saurait toutefois être évalué à l'aune d'une agroécologie systémique à laquelle il ne prétend pas. Les démarches d'amélioration de l'efficacité ou de substitution ne relèvent ni d'une reconception complète des systèmes (niveau R), ni d'une écologisation forte. Elles contribuent néanmoins à une réduction effective, à court terme, des pressions chimiques sur l'environnement et peuvent, dans certains contextes, constituer un point d'appui vers des transformations plus profondes. La confusion observée entre ces différents registres d'agroécologie ne traduit pas un défaut intrinsèque du dispositif, mais plutôt un manque de clarification collective quant au niveau de transformation visé dans le cadre d'Écophyto.

Une organisation multi-acteurs cohérente mais critiquée

L'analyse des entretiens met en évidence des appréciations contrastées concernant l'organisation institutionnelle et le financement du dispositif des groupes 30 000. Certains acteurs expriment une gêne liée au fait que le financement repose principalement sur les Agences de l'Eau, évoquant notamment des situations d'inégalité de traitement entre groupes et de complexité administrative au sein d'une même région lorsque ceux-ci relèvent de bassins hydrographiques différents. Ces différences de modalités d'attribution ou de niveaux de financement sont parfois perçues comme difficiles à comprendre, voire décourageantes, par les porteurs de projets.

Toutefois, l'analyse des entretiens montre que cette critique reste souvent peu étayée sur le fond. En soi, le fait que les Agences de l'Eau soient impliquées dans le financement d'un dispositif visant la réduction des usages de PPP apparaît cohérent avec leurs missions, de même que l'implication des DRAAF, des CRA et des réseaux professionnels dans la mise en œuvre et l'animation. Ce qui ressort de manière beaucoup plus nette des entretiens n'est donc pas tant un problème de multiplicité des acteurs que l'absence d'un pilotage politique clairement identifié sur le dispositif 30 000, que ce soit au niveau national ou régional. Le dispositif apparaît comme relevant à la fois du ministère en charge de l'agriculture et de celui en charge de la transition écologique, sans que leurs positions respectives ne fassent l'objet d'un consensus clair qui puisse alors être affiché auprès des autres acteurs régionaux et locaux. Cette absence de chef de file clairement reconnu fragilise la cohérence interne du dispositif, en laissant s'exprimer des interprétations divergentes de ses objectifs et de ses priorités, y compris au sein des instances régionales de gouvernance.

L'articulation DEPHY Ferme – Groupes 30 000

Si aucun acteur n'ignore que les groupes 30 000 ont été conçus, à l'origine, pour mettre en œuvre et diffuser les références produites par le réseau DEPHY Ferme, les entretiens font apparaître des retours très contrastés quant à la réalité de cette articulation dans la pratique. Dans certains territoires, les liens entre les deux dispositifs sont décrits comme étroits et opérationnels ; dans d'autres, ils apparaissent faibles, voire inexistantes. Cette situation est

d'autant plus surprenante que, sur le plan conceptuel, la logique d'enchaînement fonctionnel entre les deux dispositifs semble largement partagée : après la production de références technico-économiques démontrant la possibilité de réduire les usages de PPP, l'étape suivante consisterait à organiser leur diffusion et leur appropriation par un plus grand nombre d'agriculteurs. L'existence même des groupes 30 000 répond à cette logique.

Les entretiens ne permettent pas d'attribuer cette faiblesse de l'articulation à un manque de transposabilité des résultats issus de DEPHY Ferme. Au contraire, dès lors que l'on se situe dans le registre de l'écologisation faible (niveaux E et/ou S du cadre ESR ; Hill et MacRae, 1995), les références produites apparaissent globalement transférables, en particulier pour les leviers d'optimisation de l'usage des intrants. Le problème semble donc moins technique qu'organisationnel et institutionnel.

On peut ainsi s'interroger sur l'absence, dans le cadrage du dispositif, de mécanismes formalisés favorisant la connexion entre DEPHY Ferme et les groupes 30 000. Les dispositifs ne prévoient ni espace systématique d'échange, ni obligation explicite de mobilisation ou de discussion des références produites localement. Cette absence de formalisation laisse une large place aux spécificités territoriales, mais conduit également à une forte hétérogénéité des pratiques et, dans certains cas, à une perte de cohérence entre deux dispositifs pourtant conçus comme complémentaires.

Une absence de connexion avec les dispositifs européens

Aucune articulation explicite avec les instruments européens n'a été mentionnée au cours des entretiens, alors même que ceux-ci proposent plusieurs leviers susceptibles de renforcer l'efficacité et la portée du dispositif. L'Union européenne dispose en effet d'un ensemble cohérent d'outils visant à accompagner l'adoption et la diffusion de pratiques innovantes dans le cadre de la transition agroécologique et de la durabilité des systèmes agricoles.

Le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), à travers les Programmes de développement rural (PDR), soutient des projets collectifs ainsi que des mesures agroenvironnementales favorisant l'adoption et la diffusion à grande échelle de pratiques plus durables. Les groupes opérationnels du Partenariat européen d'innovation (EIP-Agri) constituent, à cet égard, un instrument central : ils réunissent agriculteurs, chercheurs et conseillers pour expérimenter, adapter et transférer des solutions innovantes, contribuant ainsi directement au passage à l'échelle. Le programme Horizon Europe, centré sur la recherche et l'innovation collaborative, permet de tester des innovations dans des contextes variés et d'en assurer la diffusion à l'échelle européenne. Les projets LIFE, quant à eux, financent des initiatives pilotes à forte ambition environnementale, favorisant la généralisation de pratiques durables. Enfin, les réseaux thématiques et transnationaux liés à l'EIP-Agri facilitent la circulation des connaissances et la mise en réseau des acteurs. Au regard de cet écosystème européen structuré – combinant incitations financières, accompagnement technique, production de références et dispositifs de diffusion – l'absence d'articulation explicite avec le dispositif des Groupes 30 000 interroge.

Une mise en concurrence perçue avec les GIEE

Un élément récurrent des entretiens concerne la comparaison, voire la mise en concurrence, entre les groupes 30 000 et les GIEE. De nombreux acteurs du dispositif évoquent spontanément les GIEE comme un dispositif concurrent dans la création de nouveaux groupes et l'engagement de nouveaux agriculteurs, et la perspective d'une fusion entre les deux dispositifs est parfois présentée comme une évolution souhaitable pour rationaliser les collectifs agroécologiques financés par l'État.

Cette position est compréhensible vis-à-vis de la proximité apparente des formats (collectifs d'agriculteurs accompagnés, reconnaissance institutionnelle, financement public). Cette proximité a d'ailleurs alimenté, dans des analyses antérieures, l'hypothèse de possibles effets de réallocation entre dispositifs dans la dynamique de création des collectifs (Léger et Loisiel, 2023). La Figure 7 (en Annexe), qui retrace l'évolution temporelle des deux dispositifs, illustre la manière dont leurs trajectoires ont pu être perçues comme partiellement corrélées ou concurrentes selon les périodes. Sans qu'un effet de vases communicants puisse être démontré, la différence de régime introduite en 2021 par la séparation entre vente et conseil a pu favoriser une réorientation de certaines structures vers les GIEE plutôt que vers les groupes 30 000.

Toutefois, l'idée d'une fusion entre les deux dispositifs apparaît également surprenante au regard des objectifs initiaux des deux dispositifs. Les GIEE n'ont pas été conçus spécifiquement pour réduire l'usage des PPP, mais pour soutenir des projets collectifs visant une performance à la fois économique, environnementale et sociale. Dès lors, envisager une fusion entre les Groupes 30 000 et le dispositif GIEE tel qu'il est conçu pourrait revenir implicitement à diluer, voire à abandonner, l'objectif spécifique de réduction des usages de PPP, sauf à redéfinir profondément le cadre des GIEE eux-mêmes. Les entretiens ne fournissent pas d'arguments convaincants permettant d'affirmer qu'une telle fusion renforcerait l'efficacité de l'action publique sur cet enjeu précis. Ils révèlent en revanche un brouillage des finalités des dispositifs agroécologiques, lié en partie au manque de hiérarchisation claire des objectifs poursuivis par les politiques publiques.

Des outils d'évaluation inadaptés

L'évaluation de l'efficacité du dispositif en matière de changement des pratiques agricoles et de réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (PPP) fait face à une limitation majeure : l'absence de données consolidées et fiables. L'outil de collecte actuellement en usage est largement critiqué par les personnes interrogées. En l'état, il ne permet ni un suivi régulier des trajectoires des exploitations, ni une analyse détaillée des effets du dispositif. L'indice de fréquence de traitement (IFT) se révèle insuffisant en tant qu'indicateur principal d'efficacité. Il ne capture pas systématiquement toutes les évolutions des pratiques, ne permet pas de quantifier l'effort environnemental réel des agriculteurs et n'intègre pas précisément les risques sanitaires et environnementaux associés aux substances utilisées. Les limites de cet indicateur sont bien documentées, et plusieurs alternatives ont été identifiées (Barbu et al., 2024 ; Garnault et al., 2024 ; Aubertot et al., 2025). En outre, un indicateur suivi dans le temps ne peut à lui seul évaluer l'impact d'un dispositif, comme le soulignent depuis longtemps les avancées en matière d'analyse d'impact, notamment à travers les méthodes d'inférence causale (Angrist et Pischke, 2009).

4.2. Attractivité et pérennité du dispositif

Réduction des PPP : un objectif dissuasif ?

L'idée, souvent avancée par les acteurs interrogés, selon laquelle il conviendrait d'éviter d'afficher des objectifs explicites de réduction de l'usage des PPP afin de ne pas « décourager » les participants potentiels, semble surprenante au regard des éléments disponibles. La question de la réduction des PPP fait en effet partie intégrante des préoccupations d'une grande partie des agriculteurs. D'un point de vue sanitaire notamment, la manipulation de PPP est largement perçue comme une activité à risque, pour soi comme pour les autres, et non comme un élément valorisant du métier. Les limites observées en matière d'attractivité du dispositif semblent ainsi davantage liées aux modalités d'incitation et d'accompagnement qu'à la nature même des objectifs poursuivis.

L'hypothèse d'un tarissement du « vivier » d'agriculteurs intéressés par le dispositif a également été fréquemment évoquée. Selon cette lecture, les structures les plus enclines à s'engager auraient déjà mobilisé leur cercle d'agriculteurs, sans parvenir à élargir au-delà. Si cette idée revient régulièrement dans les discours, elle demeure peu étayée et mérite d'être examinée avec prudence. Elle supposerait en effet que, parmi l'ensemble des agriculteurs français, moins de 10 000 seraient disposés à s'engager dans la mise en œuvre de pratiques éprouvées de réduction de l'usage des PPP. Une telle interprétation ne peut être retenue qu'à certaines conditions : soit les références techniques proposées sont perçues comme peu crédibles, peu pertinentes ou difficilement transposables ; soit elles sont insuffisamment diffusées ; soit, plus fondamentalement, les attentes en matière de changement de pratiques ne sont pas suffisamment explicites. Au regard des témoignages collectés, ces deux dernières hypothèses apparaissent les plus plausibles.

Portage du dispositif et conflits d'objectifs potentiels

Le retrait des coopératives et des négoce du dispositif en tant que structures porteuses est fréquemment cité comme un moment marquant de son évolution. Ces organisations occupent en effet une place structurante dans le paysage agricole : selon le rapport d'activité 2025 de La Coopération Agricole, 75 % des agriculteurs sont adhérents à une coopérative, tandis qu'environ 50 % travaillent avec un négoce d'après le dernier rapport d'activité de NégoA. Leur mise à l'écart a ainsi été perçue par de nombreux acteurs comme un tournant significatif dans la trajectoire du dispositif, suscitant des regrets quant à la perte d'un levier potentiel de diffusion à grande échelle.

Pour autant, la perspective d'une réintégration de ces réseaux – évoquée notamment dans le cadre de la loi dite « Duplomb » – appelle une analyse approfondie, au regard des objectifs du dispositif et des équilibres recherchés entre conseil, diffusion des pratiques et indépendance des orientations techniques.

Le choix opéré par une large majorité des coopératives et des négoce de conserver l'activité de vente de PPP plutôt que celle de conseil lors de la mise en œuvre de la séparation constitue un indicateur significatif de leur positionnement économique. Dans ces conditions, leur capacité à porter un conseil visant explicitement la réduction de l'usage des PPP — entendu comme un conseil d'optimisation et de substitution — apparaît susceptible d'entrer en conflit avec leurs modèles économiques. Les demandes formulées par certaines têtes de réseaux, pour leur réintégration dans les dispositifs de transition agro-environnementale à financement public, doivent ainsi être interprétées avec prudence. Sans préjuger des intentions, la question de la compatibilité entre les objectifs du dispositif et les intérêts économiques des structures porteuses mérite d'être explicitement posée, afin de limiter les risques de dilution des ambitions initiales du programme.

Taille des structures et compatibilité avec le dispositif

L'analyse de la pérennité et du potentiel de massification du dispositif des groupes 30 000 conduit à discuter son adéquation avec les évolutions récentes de l'organisation du secteur agricole, et en particulier avec le développement de structures coopératives à l'activité très diversifiée, telles que la « méta-coopérative » In-Vivo ou les grands groupes coopératifs régionaux (Axérial, Agrial, Terrena, Eureden, Tereos). Ces organisations, caractérisées par une intégration poussée des fonctions de collecte, de transformation, de distribution, de fourniture d'intrants et de prescription technique, structurent aujourd'hui une part croissante de la production agricole, notamment dans certaines filières spécialisées.

Le dispositif des groupes 30 000 a été conçu sur un modèle reposant sur la participation volontaire de petits collectifs d'agriculteurs, dotés d'une autonomie décisionnelle suffisante

pour faire évoluer leurs pratiques à l'échelle de l'exploitation. Ce design apparaît pertinent pour des exploitations indépendantes, souvent diversifiées, pour lesquelles les marges de manœuvre techniques et organisationnelles peuvent être mobilisées progressivement dans un cadre collectif. En revanche, il se révèle largement inadapté aux exploitations intégrées dans des organisations fortement spécialisées et structurées, où les choix techniques sont en grande partie prescrits de manière centralisée. Les dispositifs volontaires fondés sur l'adhésion individuelle et l'animation de petits groupes ont peu de prise sur des organisations qui raisonnent à l'échelle de centaines, voire de milliers d'exploitations, et qui privilégient la normalisation des productions (cahiers des charges, contrats, outils de pilotage technique) plutôt que des démarches expérimentales locales.

Lorsque ces grandes structures agricoles incluent des systèmes diversifiés, comme des exploitations en polyculture-élevage, des solutions techniques existent en matière d'agroécologie et de réduction des PPP. Néanmoins, là encore, la faible autonomie des agriculteurs, dont les choix sont largement encadrés par la structure à laquelle ils appartiennent, reste un frein important aux changements de pratiques.

Maintien ou suppression du dispositif

La question de la pérennité du dispositif lui-même, entendue comme son maintien ou sa suppression, n'a que très rarement été abordée de manière spontanée par les personnes interrogées. Aucun répondant n'a explicitement remis en cause l'existence même des groupes 30 000, malgré les nombreuses limites et difficultés relevées au cours des entretiens. Si cette question pourrait légitimement se poser au regard des constats dressés, il apparaît que les acteurs n'envisagent pas, à ce stade, d'alternatives crédibles à l'accompagnement des transitions agricoles par des dynamiques collectives relevant de l'agroécologie. En revanche, nombreux sont ceux qui soulignent que le dispositif perd une grande partie de son sens et de son intérêt lorsqu'il n'est pas inscrit dans un cadre programmatique plus large, cohérent et lisible, articulant objectifs, moyens et instruments de politique publique. En particulier, le MAASA (DGPE) et certaines DRAAF ont évoqué la nécessité d'une réflexion sur la fusion des groupes 30 000 avec le dispositif GIEE.

4.3. Les grands absents du dispositif

Les instituts techniques agricoles

Aucune contribution directe des instituts techniques agricoles (ITA) n'a été explicitement identifiée dans le cadre du dispositif. Pourtant, leur mission consiste précisément à assurer la diffusion et la valorisation des résultats de la recherche et du développement expérimental auprès des acteurs agricoles et des entreprises. Ils sont également chargés de conduire des activités de recherche appliquée et de développement expérimental collectif afin de produire des références techniques nouvelles, adaptées aux besoins des filières (Code rural et de la pêche maritime, articles D.823-1 et D.823-2).

Si l'ACTA assume pleinement ce rôle dans le cadre de la stratégie Écophyto 2030, notamment à travers sa forte implication dans la coordination du dispositif DEPHY Expe, il apparaît néanmoins surprenant que les outils qu'elle développe et les formations qu'elle propose n'aient pas été explicitement mentionnés par les acteurs interrogés lors de cette évaluation. Cette absence de visibilité interroge la circulation effective des ressources techniques produites à l'échelle nationale vers les territoires.

La place des territoires ultra-marins

L'absence de déploiement des Groupes 30 000 dans les territoires ultra-marins apparaît à la fois étonnante et préjudiciable, au regard des enjeux particulièrement sensibles liés à l'usage et aux impacts des produits phytopharmaceutiques dans ces territoires. Alors que les dispositifs DEPHY Ferme et DEPHY Expe ont pu y être mis en œuvre (Brun et al., 2024), l'absence d'un instrument spécifiquement dédié à la diffusion et à la massification des pratiques limite vraisemblablement le passage à l'échelle des alternatives aux PPP outre-mer.

Le cas du chlordécone aux Antilles constitue un exemple emblématique des risques sanitaires associés à l'utilisation des PPP. Persistant dans les sols pour plusieurs siècles, cette molécule a durablement contaminé les sols, les eaux et la chaîne alimentaire, exposant massivement les populations locales, avec notamment un taux exceptionnellement élevé de cancer de la prostate (ANSES, 2021). Par ailleurs, au-delà du bassin méditerranéen (sud de la France, Corse), le territoire français se situe dans trois autres hotspots mondiaux de biodiversité (Myers et al., 2020) : Nouvelle-Calédonie ; Polynésie–Micronésie (Polynésie française) ; Madagascar et océan Indien (La Réunion, Mayotte).

Dans ce contexte, il apparaît difficilement compréhensible que le dispositif des Groupes 30 000 n'ait pas été déployé dans ces territoires, pour des raisons tenant principalement aux modalités administratives et financières de mise en œuvre. Cette situation est d'autant plus regrettable que les enjeux environnementaux, sanitaires et de préservation de la biodiversité y sont particulièrement aiguës et auraient justifié un effort renforcé d'accompagnement collectif vers la réduction de l'usage des PPP.

Partie 5 — Recommandations

Les recommandations issues de l'évaluation conduite par le CST reposent sur le constat que les objectifs portés par les dispositifs DEPHY Ferme et Groupes 30 000 constituent des axes structurants de la stratégie Écophyto 2030, tant pour la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de systèmes de culture moins dépendants de l'usage des PPP, que pour leur massification. L'enjeu majeur réside désormais dans l'identification et la clarification des conditions nécessaires au renforcement de ces dispositifs et à l'inscription de leur efficacité dans la durée.

Recommandation #1 : Expliciter les enjeux visés

De nombreux travaux scientifiques de référence, notamment ceux produits par l'INSERM, l'INRAE et l'ANSES, documentent de manière approfondie les risques associés à l'exposition aux PPP pour les agroécosystèmes et la santé humaine, ainsi que les phénomènes de perte d'efficacité liés au développement de résistances chez les bioagresseurs. Toutefois, la traduction politique de ces connaissances scientifiques apparaît, aux yeux des acteurs interrogés, insuffisamment explicite et peu cohérente dans l'histoire récente de la stratégie Écophyto et, plus largement, de la gestion des PPP en France.

Plusieurs événements récents – tels que le renouvellement de l'autorisation du glyphosate en 2023, l'annonce de la mise en pause du plan Écophyto lors des mobilisations agricoles de l'hiver 2024, ou encore la réintroduction de l'acétamipride par la loi Duplomb en 2025 – ont eu des effets structurants sur les usages des produits phytopharmaceutiques, bien supérieurs à ceux d'une stratégie Écophyto reposant principalement sur des actions à participation volontaire, à l'exception notable des certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques (CEPP). Cette situation interroge la lisibilité des messages adressés aux acteurs du monde agricole et la

cohérence de la stratégie nationale en matière de réduction de l'usage des produits phytopharmaceutiques.

Les entretiens mettent en évidence la nécessité d'un message politique explicite sur les enjeux poursuivis et les objectifs assignés au dispositif. L'évaluation des « Groupes 30 000 » révèle en effet une incertitude persistante quant à la nature même des enjeux auxquels le dispositif est censé répondre. La réduction de l'usage des PPP peut relever d'un objectif d'optimisation technico-économique, visant à concilier performance productive et baisse des intrants, mais aussi d'enjeux environnementaux — qualité de l'eau, des sols, de l'air, préservation de la biodiversité — ou encore d'un enjeu de santé publique. Or, ces registres ne sont ni équivalents ni neutres dans leurs implications. La réduction de l'usage des PPP ne peut pas demeurer un objectif implicite ou ambigu. Les pouvoirs publics sont donc appelés à expliciter le ou les enjeux prioritaires visés et à assumer politiquement les choix qui en découlent. Cette clarification apparaît comme une condition déterminante de la lisibilité, de la cohérence et de la légitimité de l'ensemble du dispositif.

Recommandation #2 : Elaborer une stratégie nationale cohérente

Il apparaît essentiel d'inscrire le dispositif des Groupes 30 000 dans une stratégie nationale cohérente, articulant explicitement les dispositifs d'accompagnement avec des incitations économiques et, le cas échéant, des évolutions réglementaires. En l'absence d'une telle articulation, l'engagement des acteurs repose principalement sur le volontariat, ce qui limite fortement la capacité de massification et la portée effective du dispositif.

Combinaison d'instruments de politique publique Les limites d'attractivité des Groupes 30 000 semblent ainsi davantage liées aux modalités d'incitation qu'aux objectifs poursuivis. Deux leviers complémentaires peuvent être mobilisés. Le premier consiste à renforcer la sécurisation de l'engagement et de la prise de risque des agriculteurs, notamment par la reconnaissance explicite du droit à l'expérimentation et par un soutien public en cas d'échec technique ou économique. Le second levier repose sur un durcissement progressif du cadre réglementaire, voire législatif, rendant la participation à des dispositifs collectifs plus stratégique, tant pour les agriculteurs que pour les structures qui les accompagnent. Cette combinaison d'instruments pourrait être renforcée par une mobilisation plus systématique des financements européens, afin de sécuriser économiquement les agriculteurs engagés et de soutenir le passage à l'échelle des pratiques expérimentées dans les Groupes 30 000.

Intégration des grandes structures agricoles Dans ce cadre, les grandes structures agricoles — coopératives, négoce et acteurs agroalimentaires — pourraient jouer un rôle moteur. Ces organisations disposent d'une capacité de diffusion des pratiques sans équivalent, du fait de l'ampleur de leurs réseaux d'adhérents, de leurs outils de communication interne, de leur capacité de prescription technique et de leur rôle structurant dans l'accès aux marchés. À condition que les pouvoirs publics définissent de manière claire et stable les gains environnementaux attendus à court et long termes, y compris dans le cadre d'une agroécologie dite « faible », ces structures pourraient relayer les objectifs de réduction des usages de produits phytopharmaceutiques à grande échelle.

Les « Groupes 30 000 » demeurent pertinents pour accompagner des trajectoires de changement progressif dans une partie du tissu agricole, mais ils ne peuvent, à eux seuls, répondre à l'objectif de massification. Une mobilisation plus systématique des groupes agricoles de taille moyenne et grande supposerait toutefois un cadre politique plus prescriptif, articulant objectifs explicites, incitations économiques et, le cas échéant, contraintes réglementaires. À défaut, le

dispositif risque de rester cantonné à des niches organisationnelles, sans impact significatif sur les segments les plus structurants de l'agriculture française.

Recommandation #3 : Désigner un pilote clairement identifié

L'analyse des entretiens montre que la difficulté majeure du dispositif ne réside pas dans la multiplicité des acteurs impliqués, mais dans l'absence d'un pilote politique et opérationnel clairement identifié et reconnu par l'ensemble des parties prenantes. À l'échelle nationale, le dispositif relève à la fois du ministère en charge de l'agriculture et de celui en charge de la transition écologique, sans qu'un leadership explicite ne soit pleinement assumé par l'un ou l'autre. Une situation analogue est observée à l'échelle régionale, où les responsabilités se répartissent entre les DRAAF et les Agences de l'eau.

L'évaluation montre que cette absence de leadership fragilise la coordination entre acteurs et favorise des interprétations divergentes des objectifs et des priorités du dispositif, notamment entre les niveaux national et régional. Elle nuit à la cohérence interne du dispositif, complique sa lisibilité pour les porteurs et les animateurs de groupes, et limite sa capacité à s'ancrer durablement dans les dynamiques territoriales.

La mise en œuvre opérationnelle du dispositif suppose donc la désignation d'un pilote clairement identifié, en capacité d'assurer la cohérence stratégique, la coordination des acteurs et la circulation de l'information. Un pilotage clarifié permettrait d'améliorer la communication entre les niveaux de gouvernance, d'harmoniser les pratiques régionales et de renforcer l'efficacité globale du dispositif.

Dans ce cadre, les Agences de l'eau, en tant qu'acteurs déterminants de l'attractivité financière du dispositif, gagneraient à être pleinement associées au pilotage. Leur intégration formalisée permettrait de progresser vers une harmonisation des règles de financement, des exigences en matière de livrables et des niveaux de soutien, contribuant ainsi à une plus grande équité entre territoires et à une meilleure lisibilité pour les porteurs de projets.

Les pouvoirs publics sont donc appelés à désigner explicitement un pilote du dispositif à l'échelle nationale, en précisant les rôles respectifs des ministères concernés, et décliner ce pilotage de manière cohérente à l'échelle régionale. Ce pilotage devrait associer formellement les Agences de l'eau, dans une logique de territorialisation d'Écophyto, afin de renforcer la cohérence interne, la coordination opérationnelle et l'ancrage territorial du dispositif.

Recommandation #4 : Préciser le type de transition attendue

La pertinence du dispositif Groupes 30 000 dépend étroitement d'une prise de position explicite des pouvoirs publics sur la nature, l'ampleur et le rythme de la transition agrécologique attendue, en cohérence avec les objectifs assignés à la réduction de l'usage des PPP. Si les collectifs d'agriculteurs, les chambres d'agriculture et les réseaux professionnels jouent un rôle central dans la mise en œuvre opérationnelle des changements de pratiques, ils ne peuvent, à eux seuls, définir le niveau de transformation attendu, ni en assumer la responsabilité politique. À défaut d'une telle clarification, le dispositif est exposé au risque d'être évalué à l'aune d'objectifs implicites, hétérogènes, voire contradictoires, ce qui fragilise sa lisibilité, sa légitimité et, *in fine*, sa capacité à contribuer effectivement à la réduction de l'usage des PPP.

En l'état, le dispositif souffre d'un manque de clarification sur le type de changement attendu de la part des acteurs. Dans la majorité des situations observées, les Groupes 30 000 sont mobilisés comme un outil d'optimisation des pratiques, visant une réduction des usages de PPP,

sans remise en cause structurelle des systèmes de production. Cette orientation correspond à une forme d'agroécologie dite « faible ». Ce positionnement n'est pas problématique en soi, mais il demeure rarement formulé explicitement dans le cadrage politique national, laissant les animateurs, conseillers et chargés de mission dans l'incertitude quant au niveau de transformation attendu. Les débats récurrents autour d'une éventuelle fusion entre les dispositifs GIEE et Groupes 30 000 illustrent ce brouillage des finalités et soulignent l'absence de hiérarchisation claire des objectifs poursuivis par les différents instruments agroécologiques.

A l'occasion de la territorialisation de la stratégie Écophyto 2030, les pouvoirs publics sont donc appelés à expliciter clairement les objectifs de réduction de l'usage des PPP et produire une feuille de route nationale structurante, déclinée par filière et par bassin de production. Cette feuille de route devrait préciser le registre d'agroécologie mobilisé, le niveau de changement de pratiques attendu, et les trajectoires de transformation visées, afin de fournir aux acteurs de terrain un cadre lisible et partagé, notamment pour les groupes 30 000.

Cette déclinaison territoriale doit explicitement inclure les territoires ultramarins, dont les contextes pédoclimatiques, sanitaires et socio-économiques spécifiques appellent des trajectoires de transition adaptées. Les enjeux liés à l'usage des PPP y sont souvent exacerbés – pressions biotiques élevées, enjeux de santé publique, préservation de la biodiversité – et justifient un déploiement renforcé et ciblé du dispositif Groupes 30 000, en articulation étroite avec les acteurs locaux et les politiques publiques existantes.

Recommandation #5 : Renforcer le lien avec les dispositifs d'expérimentation

Les dispositifs DEPHY Ferme et Groupes 30 000 ne disposent actuellement d'aucun mécanisme formalisé visant à organiser leur articulation. Aucun espace d'échange systématique ni obligation explicite de mobilisation des références produites localement n'est prévu dans le cadrage du dispositif Groupes 30 000. Cette absence de structuration conduit à une forte hétérogénéité des pratiques selon les territoires et, dans certains cas, à un affaiblissement des interactions avec le réseau DEPHY Ferme, alors même que la diffusion et la massification des références constituent un fondement central de la logique des groupes 30 000.

Au-delà du réseau DEPHY, d'autres sources de références opérationnelles pourraient utilement être mobilisées. C'est notamment le cas des projets issus de l'appel à projets PRAAM (« Prise de Risque Amont Aval et Massification de pratiques visant à réduire l'usage des produits phytopharmaceutiques sur les exploitations agricoles »), dont l'objectif est précisément d'accompagner, à titre expérimental, le passage entre la recherche appliquée et la généralisation de méthodes éprouvées à l'échelle territoriale. Ces projets constituent un levier pertinent pour alimenter les dynamiques de diffusion et de montée en échelle recherchées par les Groupes 30 000.

Plus largement, le dispositif gagnerait à expliciter les articulations attendues entre les Groupes 30 000 et les instruments européens dédiés à l'innovation et à la diffusion des pratiques agricoles. Les dispositifs financés par le FEADER, en particulier les groupes opérationnels EIP-AGRI, ainsi que les programmes Horizon Europe ou LIFE, constituent des leviers majeurs pour soutenir l'expérimentation collective, la production de références et le passage à l'échelle des innovations agroécologiques. Leur intégration demeure aujourd'hui insuffisamment structurée dans le cadrage stratégique du dispositif, alors même qu'ils offrent des outils complémentaires en matière de financement, de capitalisation et de massification.

Les pouvoirs publics sont donc appelés à mettre en place des modalités explicites et structurées d'articulation entre les Groupes 30 000, le réseau DEPHY Ferme, les projets issus des appels à projets tels que PRAAM et les instruments européens pertinents. Ces modalités pourraient

inclure la participation systématique des groupes 30 000 à des visites de fermes DEPHY ou de sites pilotes PRAAM, l'intégration explicite de références issues de ces dispositifs dans les projets financés, ou encore la création de groupes de travail thématiques communs se réunissant régulièrement. Une telle articulation renforcerait la cohérence externe du dispositif et sa capacité effective à accompagner la diffusion et la massification de pratiques réduisant l'usage des produits phytopharmaceutiques, tout en préservant l'adaptation aux contextes territoriaux.

Recommandation #6 : Fournir des outils de suivi et d'évaluation opérationnels

Un dispositif financé sur fonds publics ne peut être apprécié uniquement au regard de ses intentions, mais doit pouvoir être analysé en termes de résultats, de trajectoires de changement et d'efficacité des moyens mobilisés. Le suivi des pratiques culturelles constitue à ce titre un socle nécessaire pour documenter les évolutions engagées par les collectifs.

Toutefois, ce type d'indicateur, pris isolément, ne permet pas de caractériser l'impact propre du dispositif. L'évaluation de son efficacité suppose le recours à des approches plus complètes, intégrant des comparaisons temporelles, des éléments contrefactuels ou des analyses multicritères (agronomiques, environnementales, économiques), afin d'apprécier ce qui relève spécifiquement de l'action des Groupes 30 000 par rapport aux dynamiques sectorielles ou territoriales plus larges.

Dans cette perspective, les pouvoirs publics sont donc appelés à mettre à disposition un outil de suivi partagé, opérationnel et harmonisé, facilitant la collecte, la consolidation et par la suite l'analyse des données produites par les collectifs. Un tel outil, directement articulé aux objectifs du dispositif, bénéficierait tant aux animateurs et animatrices de groupes qu'aux services en charge du pilotage régional et national, en renforçant la cohérence, la comparabilité et la lisibilité des informations produites.

Enfin, les pouvoirs publics sont appelés à prévoir des moyens dédiés – en temps comme en appui méthodologique – pour la valorisation régionale et nationale des données et des enseignements issus des Groupes 30 000. Le renforcement des démarches de capitalisation pourrait notamment s'appuyer sur des outils de synthèse et sur l'élaboration d'un cadre commun de bilan, à l'image de ceux existant pour le réseau DEPHY Ferme, afin de mieux éclairer les décisions publiques et les orientations futures du dispositif.

Recommandation #7 : Sécuriser les ressources humaines et financières

Les pouvoirs publics sont appelés à renforcer la soutenabilité humaine et financière du dispositif des Groupes 30 000, dont la mise en œuvre apparaît aujourd'hui fragilisée par un manque récurrent de ressources, en particulier en matière de personnel. Les difficultés à recruter, stabiliser et fidéliser les animateurs et animatrices de groupes limitent directement la capacité du dispositif à créer de nouveaux collectifs et à accompagner efficacement ceux déjà engagés.

Cette fragilité des ressources humaines concerne également les niveaux régional et national, où les équipes en charge d'Écophyto au sein des DRAAF et des chambres d'agriculture disposent de moyens restreints, souvent insuffisants pour assurer un pilotage, un appui et une animation durables du dispositif. Ces contraintes pèsent sur la continuité des actions, la coordination entre acteurs et la dynamique territoriale des groupes.

Dans cette perspective, les pouvoirs publics sont appelés à mieux sécuriser les postes d'animation, notamment en augmentant la durée des financements alloués aux groupes. La stabilité des animateurs constitue un facteur clé de réussite des collectifs, tant pour maintenir la confiance des agriculteurs que pour capitaliser les apprentissages et inscrire les changements de pratiques dans la durée. Plus concrètement, le financement systématique d'une phase d'« émergence » en amont de la reconnaissance des groupes permettrait de constituer des collectifs

cohérents, de définir un projet partagé et d'ancrer les groupes dans leur territoire, améliorant ainsi la qualité et la pérennité des démarches engagées.

Références bibliographiques

- Angrist, J. D. et Pischke, J-S. 2009. Mostly Harmless Econometrics: An Empiricist's Companion. Princeton University Press. <https://doi.org/10.2307/j.ctvcm4j72>
- ANSES. 2021. Cancer de la prostate en lien avec les pesticides incluant le chlordécone. Rapport d'expertise collective (saisine 2018-SA-0267). <https://www.anses.fr/system/files/2018SA0267Ra.pdf>
- Aubertot JN, Robin MH. 2013. Injury Profile SIMulator, a qualitative aggregative modelling framework to predict crop injury profile as a function of cropping practices, and the abiotic and biotic environment. I. Conceptual bases. PLoS ONE, 8(9), e73202. <https://doi.org/10.1371/journal.pone.0073202>
- Aubertot JN, Garnault M, Gouy Boussada V, Reboud X, Lannou C, et al. 2025. Vers un indicateur harmonisé pour quantifier l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et les risques associés. INRAE. 136p. <https://hal.inrae.fr/hal-04956205>
- Aureille M, Pahun J, Carcelle S. 2023. L'agroécologie en projets. Comment s'institutionnalise la marginalisation de la « transition agricole » en France, au Brésil et à Cuba. Politix, 144(4), 177-199. <https://doi.org/10.3917/pox.144.0177>
- Barbu C, Aulagnier A, Gallien M, Gouy-Boussada V, Labeyrie B, Le Bellec F, Maugin E, Ozier-Lafontaine H, Richard FJ, Walker AS, Humbert L, Garnault M, Omnès F, Aubertot JN. 2024. « Plan Écophyto : tout comprendre aux annonces du gouvernement », The Conversation, 21 février. <https://theconversation.com/plan-ecophyto-tout-comprendre-aux-annonces-du-gouvernement-223571>
- Baldi I, Botton J, Chevrier C, Coumoul X, Elbaz A, Goujon S, Jouzel JN, Monnereau A, Multigner L, Salles B, Siroux V, Spinosi. 2021. Pesticides et effets sur la santé : nouvelles données. Collection Expertise collective. , Paris : Inserm : Éditions EDP Sciences <https://inserm.hal.science/inserm-03384960v1>
- Bonnevie M, Aulagnier A, Cassadou S, Chartier N, Destandau A, Gallien M, Garnault M, Giuliano S, Gouy-Boussada V, Labeyrie B, Le Bellec F, Miralles A, Omnès F, Omon B, Richard FJ, Smits N, Subervie J, Walker AS, Yamada O, Aubertot JN. 2026. Démarche d'évaluation générique du Comité scientifique et technique de la stratégie Écophyto 2030.
- Brun A, Le Bars J, Malek L, Antoir J, Vanhuffel L, Guyot J. 2024. Séminaire ECOPHTYO Interdom. 25 et 26 nombre. Sain-Pierre. La Réunion. <https://ecophytopic.fr/sites/default/files/2025-12/S%C3%A9minaire%20ECOPHYTO%20InterDOM.pdf>
- Catallo, A., Pahun, J., 2025. La gouvernance des chambres d'agriculture, enjeu clé des politiques de transition agroécologique. Iddri. Décryptage, N°01/25.
- Deguine JP, Aubertot JN, Bellon S, Côte FX, Lauri PE, Lescourret F, Ratnadass A, Scopel E, Andrieu N, Bàrberi P, Becker N, Bouyer J, Brévault T, Cerdan C, Cortesero AM, Dangles O, Delatte H, Dinh PTY, Dreyer H, Duru M, Flor RJ, Gardarin A, Husson, O, Jacquot M, Javelle A, Justes E, Lam MTX, Launay M, Le VV, Longis S, Martin J, Munier-Jolain N, Nguyen NTT, Nguyen TTN, Penvern S, Petit S, Poisot AS, Robin MH, Rolland B, Rusch A, Sabourin E, Sanguin H, Sarthou JP, Sester M, Simon S, Sourisseau JM, Steinberg C, Tchamitchian M, Thoumazeau A, Tibi A, Tivet F, Tixier P, Trinh XT, Vialatte A, Wyckhuys KAG, Lamichhane JR. 2023. Agroecological crop protection for sustainable agriculture. In D. L. Sparks (Ed.), *Advances in Agronomy* (Vol. 178, pp. 1–59). Academic Press. <https://doi.org/10.1016/bs.agron.2022.11.002>

- Destandau A, Giuliano S, Aulagnier A, Bonnevie M, Cassadou S, Gallien M, Garnault M, Gouy-Boussada V, Le Bellec F, Miralles A, Omnès F, Omon B, Richard F-J, Smits N, Subervie J, Walker A-S, Yamada O, Aubertot J-N. 2026. DEPHY Ferme : consolider un dispositif éprouvé et renforcer son ancrage territorial pour maximiser son impact. Rapport d'évaluation du dispositif DEPHY Ferme par le Comité scientifique et technique de la stratégie Écophyto 2030.
- Deperrois, R., Fadhuile, A., Subervie, J. 2025. Social learning to reduce pesticides: Evidence from a French agricultural extension programme, *European Review of Agricultural Economics*, Volume 52, Issue 5, December 2025, Pages 1089–1141, <https://doi.org/10.1093/erae/jbaf050>
- Descrozaille et Potier. 2023. Rapport de la commission d'enquête sur les causes de l'incapacité de la France à atteindre les objectifs des plans successifs de maîtrise des impacts des produits phytosanitaires sur la santé humaine et environnementale et notamment sur les conditions de l'exercice des missions des autorités publiques en charge de la sécurité sanitaire.
- Duru M, Therond O, Martin G, Martin-Clouaire R, Magne MA, Justes E, Journet EP, Aubertot JN, Savary S, Bergez JE, Sarthou JP. 2015a. How to Implement Biodiversity-Based Agriculture to Enhance Ecosystem Services: A Review. *Agronomy for Sustainable Development* 35, 1259-1281. <https://doi.org/10.1007/s13593-015-0306-1>
- Duru M, Therond O, Fares M. 2015b. Designing agroecological transitions: A review. *Agronomy for Sustainable Development* 35(4), 1237–1257. <https://doi.org/10.1007/s13593-015-0318-x>
- Francis C, Lieblein G, Gliessman S, Breland T A, Creamer N, Harwood R, Salomonsson L, Helenius J, Rickerl D, Salvador R, Wiedenhoef M, Simmons S, Allen P, Altieri M, Flora C, Poincelot R. 2003. Agroecology: The ecology of food systems. *Journal of Sustainable Agriculture*, 22(3), 99–118. https://doi.org/10.1300/J064v22n03_10
- Garnault M, Barbu C, Aulagnier A, Bockstaller C, Gouy Boussada V, Kudsk P, Labeyrie B, Le Bellec F, Dachbrodt-Saaydeh S, Freddie-Jeanne R, Gallien M, Grimonprez B, Klinghammer A, Landrieu T, Maugin E, Ozier-Lafontaine H, Strassemeyer J, Walker A-S, Humbert L, Omnès F, Aubertot J-N. 2024. Evaluation of two indicators according to the objectives of the Sustainable Use of pesticides Directive (SUD). A French case study. Preprint. <https://hal.science/hal-04564733v2>
- Gravesen L. 2003. The Treatment Frequency Index: an indicator for pesticide use and dependency as well as overall load on the environment. In *Reducing pesticide dependency in Europe to protect health, environment and biodiversity*. Pesticides Action Network Europe (PAN)— Pure Conference, Copenhagen, Denmark. <https://www.pan-europe.info/old/Archive/conferences/pure2003.pdf>
- Grimonprez and ali., 2023. Évaluer l'impact des cahiers des charges des filières agroalimentaires sur la consommation des produits phytopharmaceutiques, rapport de recherche, Institut de droit rural, Poitiers. <https://hal.science/hal-04095768v1>
- Hazard L, Magrini MB, Martin G. 2017. Transition agroécologique : Définition. *Dictionnaire d'agroécologie*. <https://doi.org/10.17180/edxe-y440>
- Hill S B, MacRae R J. 1995. Conceptual framework for the transition from conventional to sustainable agriculture. *Journal of Sustainable Agriculture*, 7(1), 81-87. https://doi.org/10.1300/J064v07n01_07

- Horlings L G., Marsden T. K. 2011. Towards the real green revolution? Exploring the conceptual dimensions of a new ecological modernisation of agriculture that could 'feed the world'. *Global Environmental Change* 21(2), 441–452. <https://doi.org/10.1016/j.gloenvcha.2011.01.004>
- Lamine, C., Niederle, P.-A. et Ollivier, G. 2019. Alliances et controverses dans la mise en politique de l'agroécologie au Brésil et en France. *Natures Sciences Sociétés* 27(1), 6-19. <https://doi.org/10.1051/nss/2019015>
- Léger F, Loisiel J. 2023. Evaluation qualitative de la contribution du dispositif MCAE- GIEE à la transition agroécologique.
- Levidow L, Birch K, Papaioannou T. 2012. EU agri-innovation policy : two contending visions of the bio-economy. *Critical Policy Studies* 6:37–41. <https://doi.org/10.1080/19460171.2012.659881>
- Myers N, Mittermeier RA, Mittermeier CG, da Fonseca GAB, Kent J. 2000. Biodiversity hotspots for conservation priorities. *Nature*, 403(6772), 853–858. <https://doi.org/10.1038/35002501>
- OECD. 2003. Glossary of statistical terms: Indicator. Organisation for Economic Co-operation and Development. <https://stats.oecd.org/glossary/detail.asp?ID=140>
- Organizational Research Services & Annie E. Casey Foundation. 2004. Theory of Change: A Practical Tool for Action, Results and Learning. Annie E. Casey Foundation. <https://doi.org/10.13016/us32-xsr1>
- Potier, D. 2014. Pesticides et agro-écologie. Les Champs Du Possible.. <https://www.dominiquepotier.com/UserFiles/File/rapport-dpotier-pesticides-et-agro-ecologie-basse-def.pdf>
- Pretty J, Toulmin C, Williams S. 2011. Sustainable intensification in African agriculture. *International Journal of Agricultural Sustainability* 9(1): 5–24. <https://doi.org/10.3763/ijas.2010.0583>
- Sébillotte M. 1990. Système de culture, un concept opératoire pour les agronomes, dans : L. Combe & D. Picard (coord.), Les systèmes de culture. INRA, Versailles, p. 165-196. <https://hal.inrae.fr/hal-02852812>
- Synthèse du rapport d'ESCO, INRAE - Ifremer (France). Impacts des produits phytopharmaceutiques sur la biodiversité et les services écosystémiques, 2022
- Viennot M, Arambourou H, Lambert A, Prouet E, Robinet A. 2025. Les politiques publiques de santé environnementale. Mieux connaître pour mieux agro. Rapport pour l'Assemblée nationale <https://www.strategie-plan.gouv.fr/files/files/Publications/2025/2025-10-29%20-%20Santé%20environnementale/H CSP-2025-RAPPORT-SANTE-ENVIRONNEMENTALE-TRANSVERSAL-30octobre17h-FINAL-COUV.pdf>

Annexe. Figures relatives à la localisation, à l'évolution de l'effectif, au financement, à la répartition des structures porteuses des groupes 30 000.

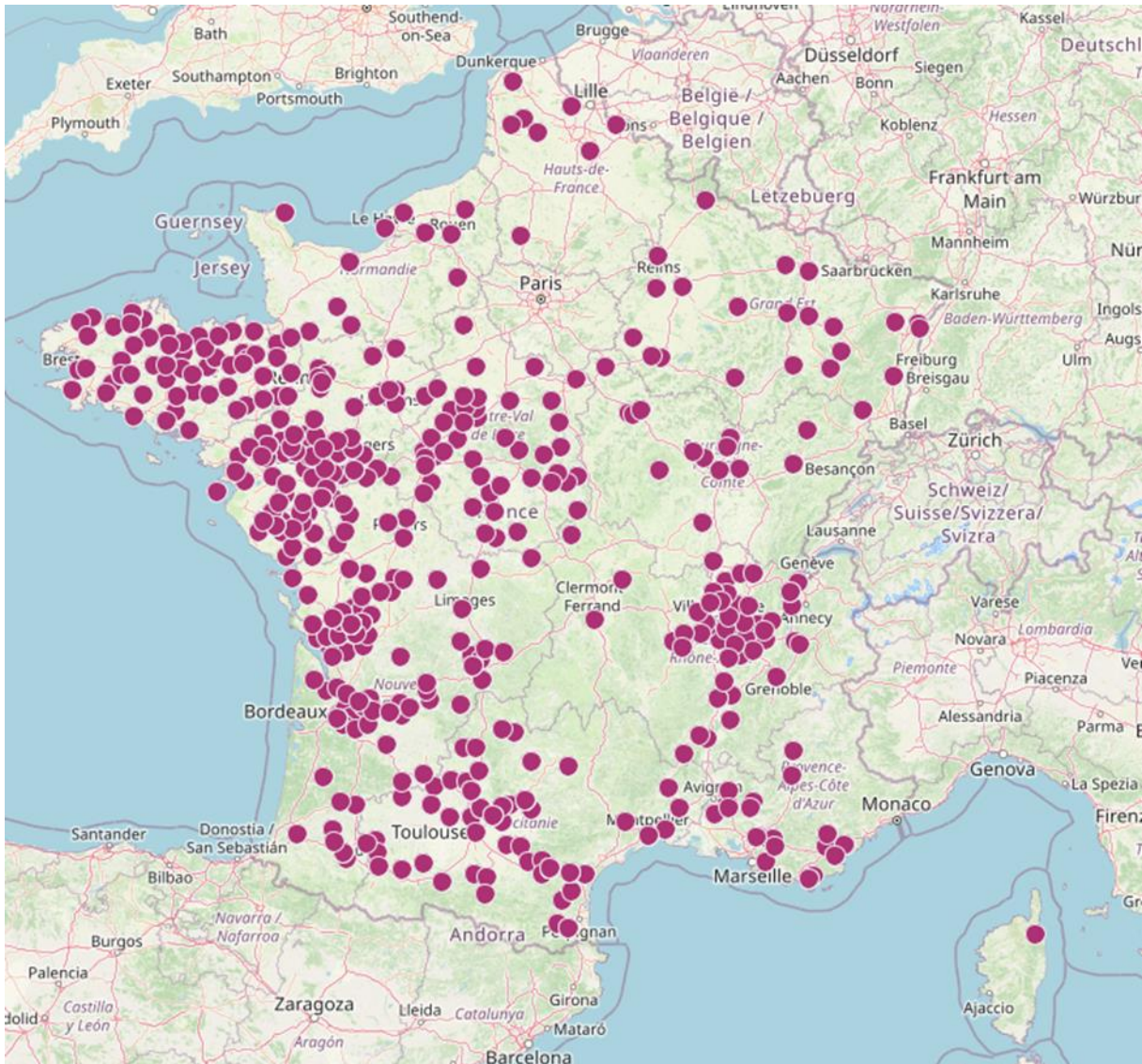


Figure 2. Localisation des groupes 30 000 en France hexagonale. Source : <https://collectifs-agroecologie.fr/>

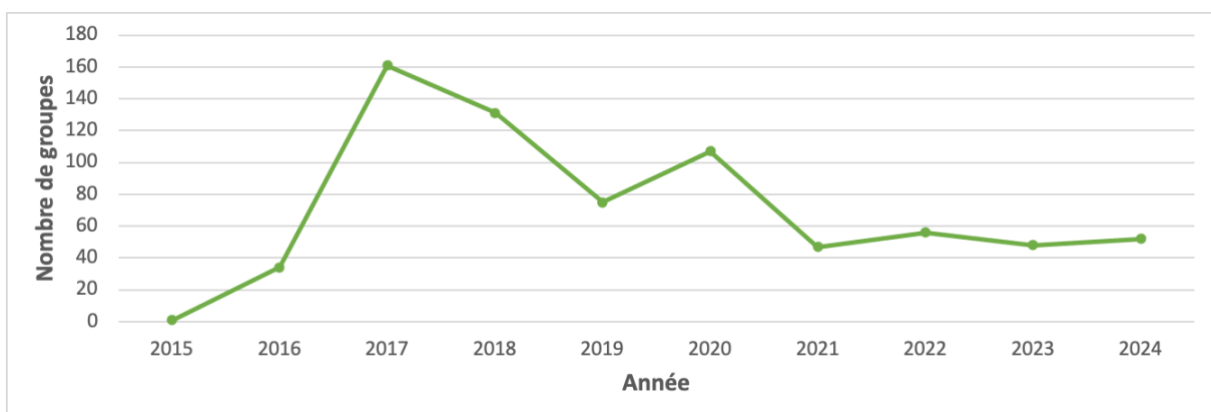


Figure 3. Nombre de groupes 30 000 financés en France hexagonale chaque année. Source : Compilation CST Écophyto à partir de données fournies par le MAASA.

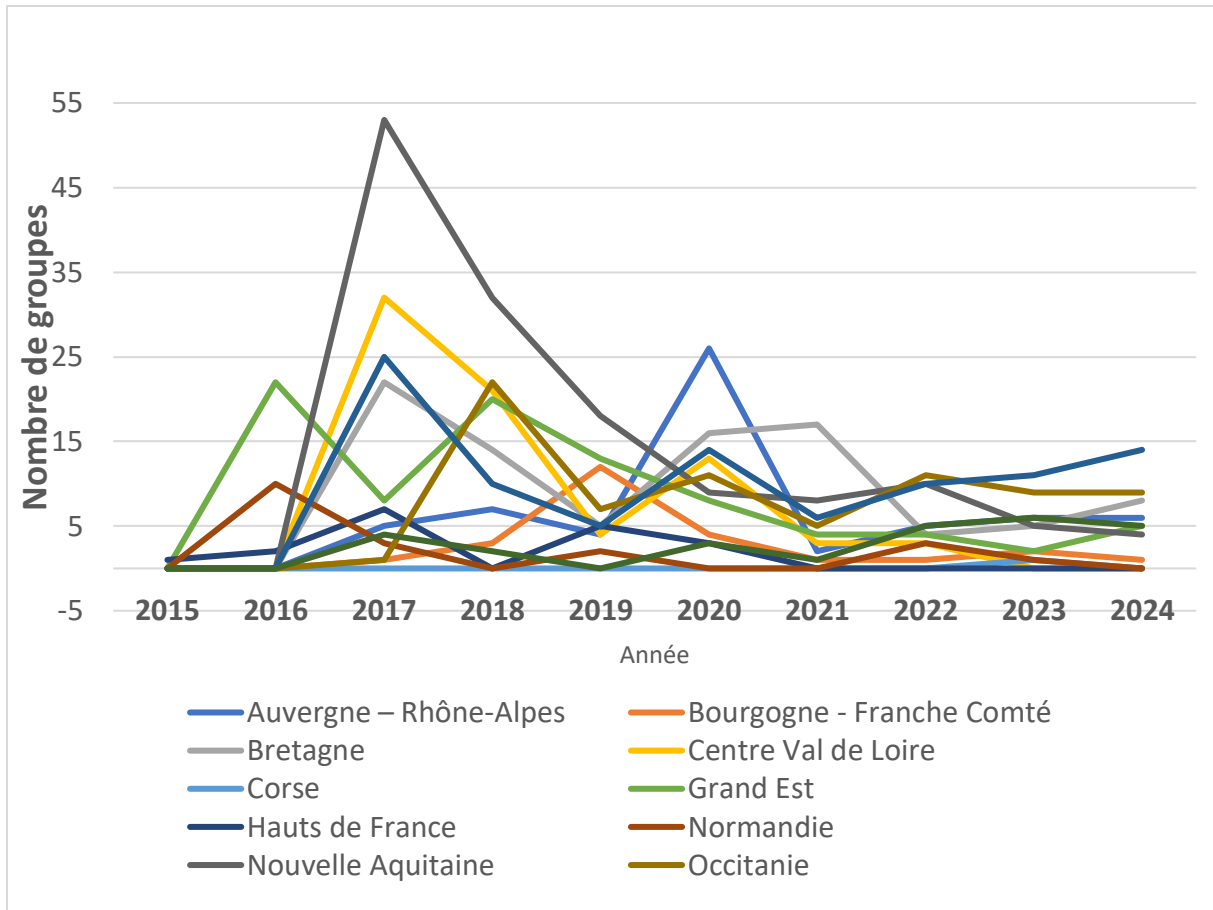


Figure 4. Nombre de groupes 30 000 financés par région et par an en France hexagonale. Source : Compilation CST Écophyto à partir de données fournies par le MAASA.

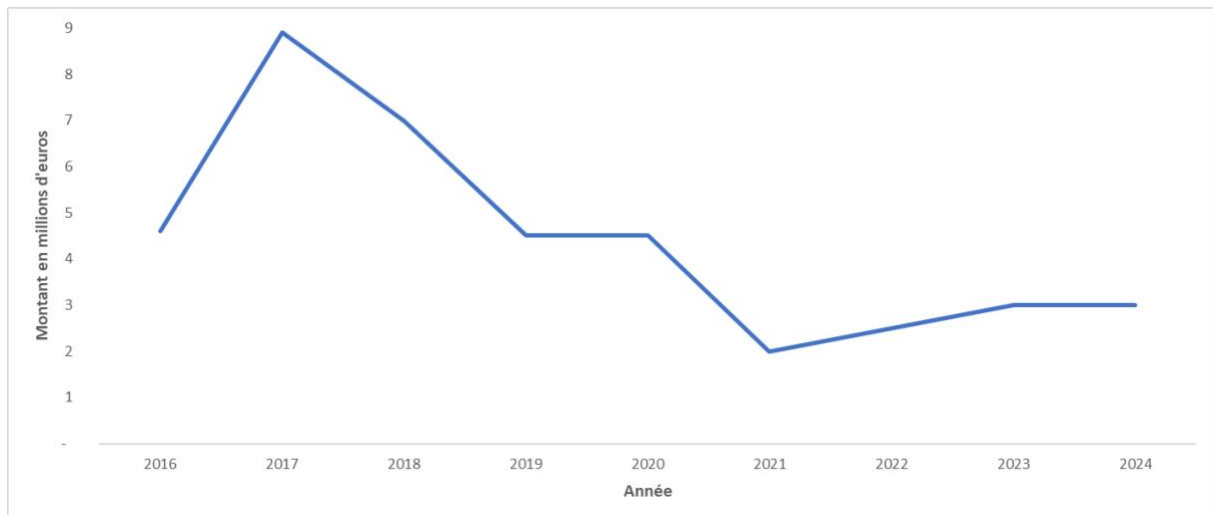


Figure 5. Engagements budgétaires annuels des Agences de l'Eau sur les groupes 30 000 (en M€). Source : MTE.

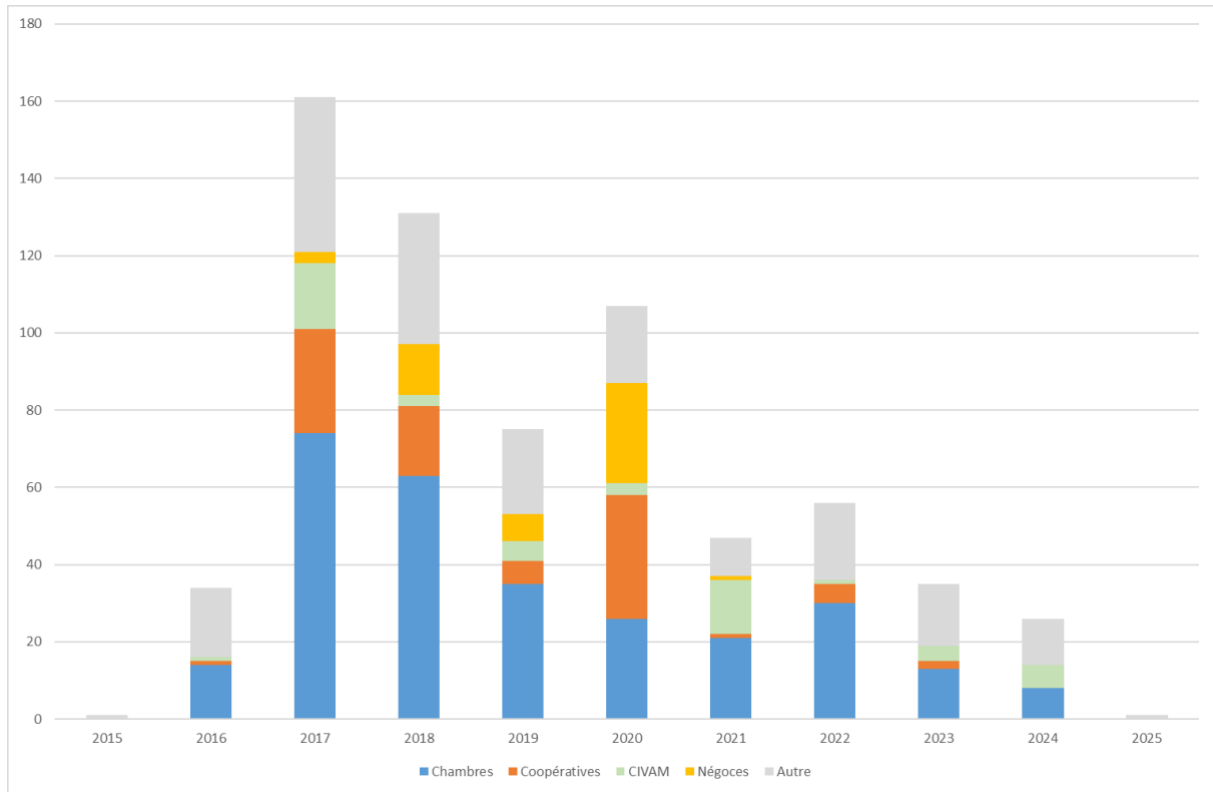


Figure 6. Nombre de groupes 30 000 créés par année et par type de porteur (Source : Compilation CST Écophyto à partir de données brutes du MAASA)

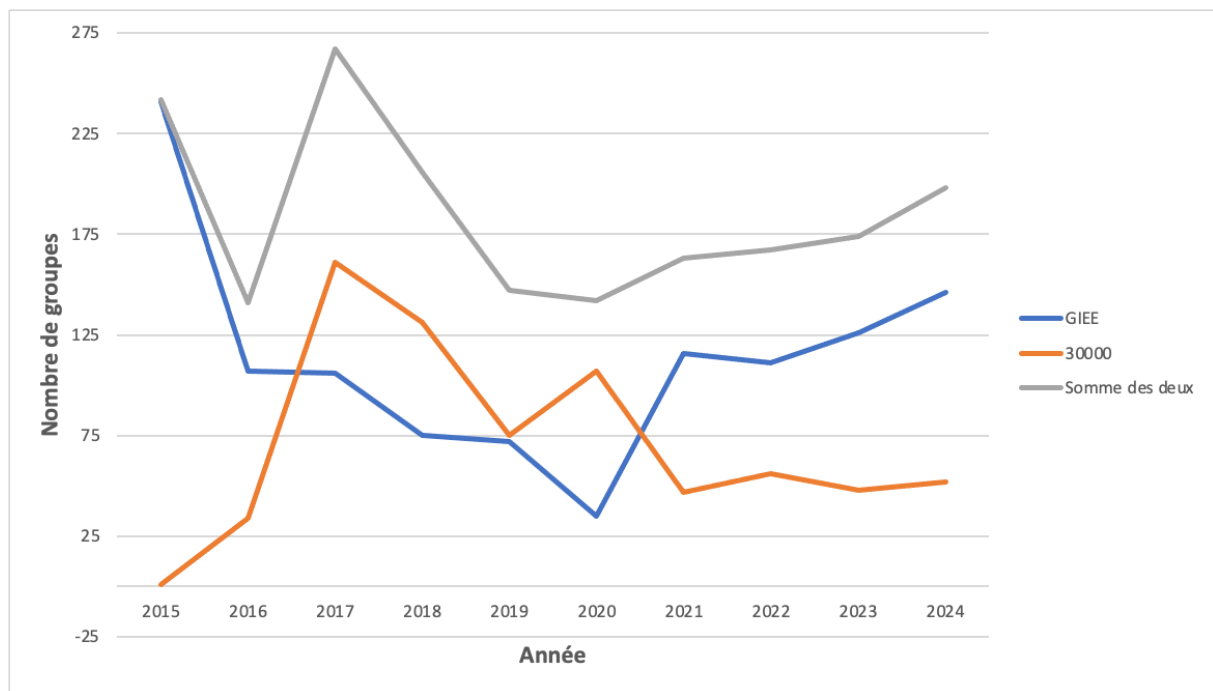


Figure 7. Évolution comparée du nombre de groupes 30 000 et de GIEE (2015–2022). Source : Compilation CST Écophyto à partir de données du MAASA.